



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/23
8 janvier 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT, EN PARTICULIER :

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les victimes de la torture

Note du Secrétaire général

1. A sa quarante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a adopté sa résolution 1992/27, du 28 février 1992, intitulée "Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture", par laquelle elle a, notamment, prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session, selon qu'il conviendra, un rapport de synthèse sur le travail accompli par le Fonds, qui aurait pour titre "Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : dix ans d'activité". La Commission a également prié le Secrétaire général de tenir, chaque année, la Commission informée du fonctionnement du Fonds.
2. En application de la résolution 1992/27, le rapport de synthèse ci-joint a été établi à la demande du Secrétariat, par une consultante qui a eu accès aux archives du Fonds et qui a bénéficié de l'aide du secrétariat du Fonds.
3. Le rapport sur le Fonds transmis le 13 novembre 1992 par le Secrétaire général à la quarante-septième session de l'Assemblée générale (A/47/662) contient des informations plus détaillées sur les activités récentes du Fonds, notamment les informations fournies par le Président du Conseil d'administration du Fonds, M. Jaap Walkate, relatives à la onzième session du Conseil en avril 1992, les procédures et directives provisoires adoptées par le Conseil d'administration et une déclaration de M. Walkate prononcée à l'occasion d'une réunion organisée par le Centre canadien pour les victimes de la torture, qui donne des détails sur quelques types d'activités menées par des organisations recevant des subventions du Fonds. Ce rapport est disponible sous le même point de l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme à la présente session.



10

10

**RAPPORT DE SYNTHESE SUR LES DIX ANNEES D'ACTIVITE (1982 - 1992)
DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES
POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 4	5
I. PRESENTATION DU FONDS	5 - 11	6
A. Mandat	5 - 6	6
B. Administration	7 - 11	6
II. SOURCES DE FINANCEMENT DU FONDS	12 - 31	7
A. Les contributions gouvernementales	13 - 29	7
1. Annonces de contributions	13	7
2. Evolution des contributions	14 - 25	8
3. Donateurs réguliers	26	23
4. Donateurs occasionnels	27	23
5. Classement des donateurs selon l'importance de leur contribution	28	23
6. Donateurs qui ont réduit leur contribution	29	23
B. Contributions d'institutions, d'organisations et de particuliers	30 - 31	25
III. PROGRAMMES SUBVENTIONNES	32 - 57	26
A. Critères de sélection	32 - 37	26
B. Nombre de projets présentés au Fonds	38 - 39	27
C. Type de programmes	40 - 50	28
1. Traitement des victimes de la torture	42 - 43	29
2. Assistance économique, sociale et juridique	44 - 45	29
3. Les programmes de formation et les réunions d'experts	46	30
4. La création de centres	47	30
5. Publication et autres moyens d'information	48	30
D. Montant des subventions	49 - 50	30
E. Répartition géographique des projets et programmes	51 - 57	32
1. Afrique	51	32
2. Amérique du Nord	52	34
3. Amérique du Sud et Caraïbes	53	34
4. Asie et Moyen-Orient	54	37
5. Europe	55	38
IV. RECHERCHE DE FINANCEMENT	58 - 66	41
A. Résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme	58 - 60	41

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Lettres aux Etats	61	42
C. Action des membres du Conseil d'administration et des organisations non gouvernementales	62 - 66	42
V. TRAVAIL DE PROMOTION EN FAVEUR DU FONDS	67 - 72	43
A. Documentation pour l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme	67	43
B. Information générale	68 - 69	43
C. Activités diverses	70 - 72	44
1. Président et membres du Conseil	70	44
2. Autres experts des Nations Unies	71	44
3. Secrétariat du Fonds	72	44
CONCLUSION	73 - 77	44

Annexes

I. Liste des organisations ayant autorisé le secrétariat du Fonds à mentionner l'octroi de subventions	46
II. Directives adressées aux organisations sur la manière de présenter une demande de subvention	49
III. Formulaire de description de projet	51
IV. Directives adressées aux organisations sur la manière de présenter des rapports sur l'utilisation des subventions reçues	53
V. Lignes directrices élaborées par le Fonds	55
VI. Liste des particuliers donateurs	60
VII. Résolution 36/151 de l'Assemblée générale	62

Tableaux

	<u>Page</u>
I. Contributions annoncées	8
II. Evolution du nombre d'Etats apportant leur contribution au Fonds en comparaison avec l'évolution du nombre de programmes subventionnés : situation au 30 novembre 1992	9
III. Contributions gouvernementales par année et par pays de 1982 à 1992	11
IV. Synthèse des contributions reçues par année	16
V. Contributions de l'Afrique	17
VI. Contributions des Amériques et des Caraïbes	18
VII. Contributions du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Océanie	18
VIII. Contributions de l'Europe	19
IX. Pourcentage de l'Afrique	20
X. Pourcentage des Amériques et des Caraïbes	20
XI. Pourcentage de l'Asie, de l'Océanie et du Moyen-Orient	21
XII. Pourcentage de l'Europe	21
XIII. Tableau récapitulatif des contributions par continent en pourcentage	21
XIV. Donateurs occasionnels	23
XV. Classification des Etats selon l'importance de leurs contributions cumulées (1982-1992)	24
XVI. Liste récapitulative des contributions	25
XVII. Nombre de projets présentés au Fonds	28
XVIII. Montant des subventions	31
XIX. Programmes exécutés en Afrique	33
XX. Programmes exécutés en Amérique du Nord	34
XXI. Programmes exécutés en Amérique du Sud et aux Caraïbes	35
XXII. Programmes exécutés en Asie et au Moyen-Orient	37
XXIII. Programmes exécutés en Europe	38
XXIV. Tableau récapitulatif de la répartition géographique	40

Figures

1. Evolution du nombre d'Etats donateurs et du nombre de programmes	10
2. Evolution annuelle du montant des recommandations	10
3. Evolution annuelle des contributions	17
4. Pourcentage des contributions versées de 1982 à 1992	22
5. Evolution annuelle	32
6. Financement des programmes	41

Introduction

1. L'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme, consacre une attention toute particulière à l'élimination de la torture, qui est formellement interdite par de nombreuses normes de droit international et ne peut être tolérée en aucune circonstance, y compris pendant des états d'exception ou de conflit armé. La torture constitue l'une des atteintes les plus graves à l'intégrité humaine, car elle peut causer des séquelles physiques et psychiques susceptibles de durer plusieurs années ou d'être irréversibles.

2. Malgré les différentes mesures prises par les Nations Unies pour favoriser l'application des normes relatives à la protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la pratique de la torture continue dans de nombreux pays. Pour venir en aide aux victimes de la torture, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, par sa résolution 36/151 du 16 décembre 1981 :

"d'étendre le mandat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili, créé par la résolution 33/174 de l'Assemblée générale, afin de lui permettre de recevoir des contributions volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière, aux individus dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture et aux membres des familles de ces victimes, en donnant la priorité à l'aide aux victimes des violations commises par des Etats dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme a fait l'objet de résolutions ou de décisions de l'Assemblée, du Conseil économique et social ou de la Commission des droits de l'homme".

3. A sa quarante-huitième session, par sa résolution 1992/27, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport de synthèse sur le travail accompli par le Fonds pendant ses dix années d'activité. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer de tenir, chaque année, la Commission informée du fonctionnement du Fonds.

4. Une étude sur les cinq premières années d'activité du Fonds avait été réalisée par le premier Président du Conseil d'administration du Fonds, Hans Danelius. Elle a été publiée dans le Human Rights Quarterly, volume 8, numéro 2, pages 294 à 305, en mai 1986.

I. PRESENTATION DU FONDS

A. Mandat

5. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a été créé le 16 décembre 1981 par la résolution 36/151 de l'Assemblée générale modifiant la résolution 33/174 du 20 décembre 1978, qui était à l'origine de la création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili, en étendant son mandat à toutes les victimes de la torture et aux membres de leur famille (victimes indirectes). L'Assemblée générale a pris cette décision sur la base de rapports établissant que des actes de torture étaient commis dans divers pays.

6. Par sa résolution 36/151, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration du Fonds à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions; elle a également lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement et régulièrement aux demandes de contributions au Fonds. Le Fonds reçoit également des dons d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Il distribue les contributions reçues par les voies établies en matière d'assistance humanitaire sous forme d'aide financière à des organisations qui présentent des projets d'assistance destinés à des individus dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture et aux membres de la famille de ces victimes. La priorité devrait aller à l'aide aux victimes de tortures commises par des Etats dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme a fait l'objet de résolutions ou de décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou de la Commission des droits de l'homme.

B. Administration

7. Le Fonds est géré par le Secrétariat de l'ONU, plus précisément par le Centre pour les droits de l'homme à Genève. Il est administré, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et en application de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, par le Secrétaire général, assisté d'un conseil d'administration composé de cinq membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme, siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements, pour un mandat de trois ans renouvelable.

8. Le Conseil d'administration, renouvelé le 1er janvier 1992, se compose des personnes suivantes : M. Jaap Walkate, Président, Pays-Bas (1989-1994) (le premier Président, M. Hans Danelius, nommé en 1982, a démissionné en 1989, suite à son élection à la Cour suprême de Suède), Mme Elisabeth Odio Benito, Costa Rica (1982-1994), M. Ribot Hatano, Japon (1992-1994) (M. Waleed Sadi (Jordanie) a été membre du Conseil d'administration de 1982 à 1991), M. Ivan Tosevski, Yougoslavie (1982-1994) et M. Amos Wako, Kenya (1982-1994). Il tient une session annuelle, en principe au mois d'avril, pour examiner attentivement pendant huit jours les nombreux projets reçus; il fait des recommandations au Secrétaire général sur les projets qui lui semblent pertinents et qui répondent au mandat du Fonds.

9. Le Conseil d'administration attache la plus grande importance à l'établissement de rapports descriptifs et financiers détaillés sur l'utilisation de chaque subvention avant de faire une nouvelle recommandation favorable. Par ailleurs, le Conseil a pour politique d'une part, de ne pas financer intégralement les projets qui lui sont présentés pour financement afin d'éviter que ceux-ci ne dépendent totalement du Fonds et, d'autre part, de les encourager à solliciter d'autres sources de financement. Dans le présent rapport, le terme "projet" désigne des propositions de financement présentées au Conseil d'administration et le terme "programme" désigne des projets approuvés, subventionnés et effectivement mis en oeuvre. Le Conseil approuve des programmes qui fournissent une assistance médicale, psychologique, sociale ou juridique aussi directe que possible aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Il finance également des programmes de formation à l'intention du personnel de santé sur les techniques de traitement des victimes de la torture et des réunions du personnel médical au cours desquelles les participants échangent leurs données d'expérience.

10. Le secrétariat du Fonds et de son Conseil d'administration est assuré par des fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme. L'adresse à laquelle les demandes de subvention ou d'informations doivent être adressées est :

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les victimes de la torture (FCVNUVT),
Centre pour les droits de l'homme, ONU,
CH 1211 Genève 10; téléphone (4122) 917.33.94 ou
917.33.95; télécopie (4122) 917.01.23.

11. Les comptes du Fonds sont contrôlés en même temps que les 129 autres fonds des Nations Unies et les remarques que l'on peut trouver dans le rapport annuel des contrôleurs aux comptes des Nations Unies s'appliquent également au Fonds.

II. SOURCES DE FINANCEMENT DU FONDS

12. Le Fonds reçoit des contributions de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Le soutien de nombreux Etats représentant différentes régions du monde renforce sa crédibilité et facilite son activité.

A. Les contributions gouvernementales

1. Annonces de contributions

13. Les annonces de contributions gouvernementales au Fonds sont faites soit directement au Secrétariat, soit lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, à New York, soit, plus rarement, lors de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme à Genève.

Tableau I

Contributions annoncées
(en dollars des Etats-Unis, sauf indication contraire)

Etats	1991	1992	1993
Allemagne		119 047.62	130 000
Chili	2 000		
Etats-Unis		99 000	549 000
Grèce	5 000		
Italie		30 000	30 000
Japon		100 000	
Liechtenstein		6 802.72	7 300
Luxembourg			100 000 francs
Pays-Bas		52 631	200 000 florins
Royaume-Uni			46 992
Suède		2 millions de couronnes	3 millions de couronnes
Tunisie			1 949

2. Evolution des contributions

14. Le nombre de gouvernements apportant leur contribution au Fonds est passé de 5 en 1982 à 16 en 1992. On constate que l'augmentation du nombre de gouvernements donateurs et de programmes subventionnés était proportionnelle de 1982 à 1988. A partir de 1989, le nombre de programmes subventionnés a septuplé alors que le nombre de contributions gouvernementales a diminué.

Tableau II

Evolution du nombre d'Etats apportant leur contribution au Fonds
en comparaison avec l'évolution du nombre de programmes
subventionnés : situation au 30 novembre 1992
(en dollars des Etats-Unis)

Années	Etats donateurs	Programmes subventionnés	Montant des recommandations a/
1982	5	-	-
1983	8	11	268 200
1984	18	13	265 500
1985	13	15	263 700
1986	21	31	1 165 944
1987	19	27	837 800
1988	24	35	888 550
1989	20	24	486 400
1990	14	68	2 066 300
1991	20	72	2 238 700
1992	16	71	1 610 300
Total	41 b/	367 c/	10 091 394

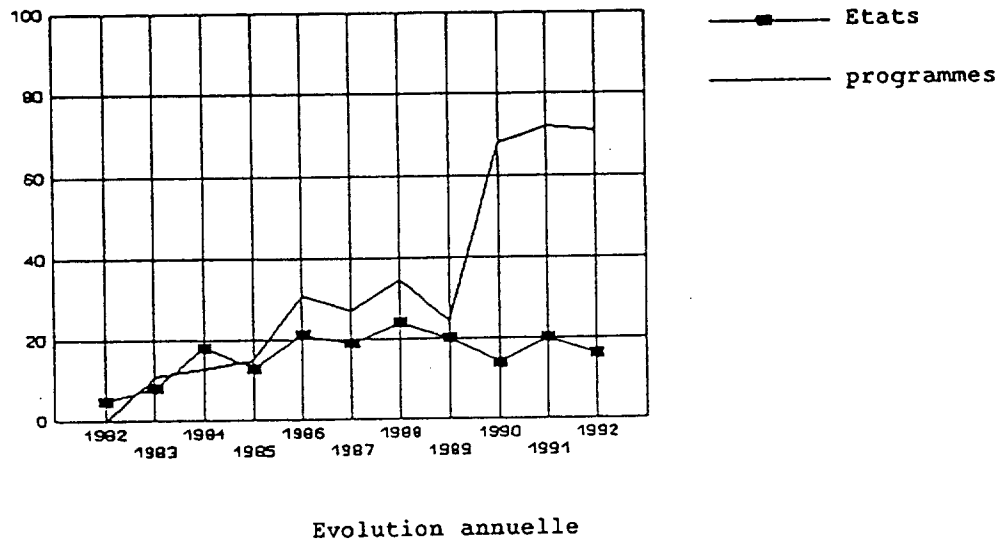
a/ Il s'agit des projets recommandés par le Conseil d'administration et approuvés par le Secrétaire général. Suivant la politique du Conseil d'administration qui veille à ce que des rapports détaillés lui parviennent avant de libérer la subvention accordée, il arrive que la subvention soit bloquée jusqu'à ce que le secrétariat du Fonds reçoive des rapports satisfaisants.

b/ Ce total correspond au nombre d'Etats qui ont donné une ou plusieurs contributions au Fonds.

c/ Certains programmes comportent des aspects nouveaux qui peuvent être subventionnés sous la forme de sous-programmes. Ce total inclut les programmes et sous-programmes.

Figure 1

Evolution du nombre d'Etats donateurs et du nombre de programmes

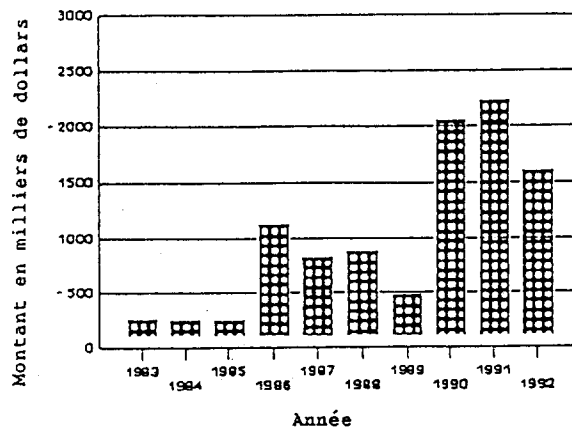


15. On remarque que le nombre d'Etats apportant leur contribution au Fonds reste stationnaire ou diminue alors que le nombre de programmes est de plus en plus important.

16. Au 30 novembre 1992, 41 Etats ont participé au financement du Fonds. Certains ont arrêté de contribuer, comme la Norvège et le Sri Lanka ou diminué leur contribution. En 1992, certains gouvernements ont doublé leur annonce de contribution pour 1993, comme le Japon, les Pays-Bas et la Suède. Les Etats-Unis ont même quintuplé leur annonce de contribution. Il y a aussi de nouveaux contributeurs réguliers, comme la Tunisie.

Figure 2

Evolution annuelle du montant des recommandations a/



a/ Projets recommandés par le Conseil d'administration et approuvés par le Secrétaire général.

17. Il faut noter que la fluctuation du dollar des Etats-Unis, monnaie de référence de l'ONU, peut produire des effets trompeurs car, par exemple, l'Allemagne a contribué régulièrement au Fonds pour un montant de 200 000 deutsche mark depuis 1984, ce qui représentait environ 64 000 dollars en 1986 et le double en 1990.

Tableau III

Contributions gouvernementales par année et par pays de 1982 à 1992

1982	Montant en dollars
1. Chypre	500
2. Danemark	114 600.05
3. Pays-Bas	45 000
4. Norvège	100 000
5. Suède	150 000
Total	410 100.05

1983	Montant en dollars
1. Allemagne	54 106.70
2. Canada	7 932
3. Chypre	200
4. Finlande	134 305.26
5. France	19 480.52
6. Grèce	5 000
7. Luxembourg	3 854.87
8. Norvège	136 967.54
Total	361 846.89

1984	Montant en dollars
1. Allemagne	64 277.68
2. Australie	12 816
3. Cameroun	1 113.77
4. Canada	7 633.59
5. Chypre	250
6. Danemark	104 783.36
7. Finlande	75 936.55
8. France	20 496.89
9. Grèce	5 000
10. Irlande	5 690
11. Jordanie	1 000
12. Liechtenstein	2 286
13. Luxembourg	2 582.16
14. Pays-Bas	50 000
15. Royaume-Uni	12 445
16. Saint-Marin	2 258.93
17. Suède	60 790.27
18. Suisse	68 540
Total	497 900.20

Tableau III (suite)

1985	Montant en dollars
1. Allemagne	79 032.64
2. Autriche	5 000
3. Belgique	10 000
4. Brésil	5 000
5. Canada	36 496.35
6. Danemark	93 187.96
7. Etats-Unis	100 000
8. Finlande	87 596.36
9. France	26 315.78
10. Grèce	5 000
11. Irlande	7 080.50
12. Kenya	400
13. Pays-Bas	60 750
Total	515 859.59

1986	Montant en dollars
1. Allemagne	99 216.19
2. Autriche	5 000
3. Brésil	5 000
4. Cameroun	1 344.90
5. Canada	7 103
6. Chypre	300
7. Danemark	120 402.14
8. Espagne	13 176.09
9. Finlande	104 304.95
10. France	37 593.98
11. Grèce	5 000
12. Irlande	10 872
13. Islande	2 000
14. Japon	50 000
15. Liechtenstein	2 958.58
16. Luxembourg	1 421.80
17. Norvège	5 000
18. Nouvelle-Zélande	13 400
19. Pays-Bas	165 811.84
20. Suède	72 020.16
21. Suisse	92 165.90
Total	814 091.53

Tableau III (suite)

1987	Montant en dollars
1. Allemagne	119 688.81
2. Autriche	5 000
3. Belgique	10 000
4. Canada	7 692
5. Espagne	19 196.65
6. Etats-Unis	172 000
7. Finlande	134 048.26
8. France	40 650.40
9. Grèce	5 000
10. Irlande	8 940
11. Islande	2 000
12. Italie	100 000
13. Japon	50 000
14. Kenya	500
15. Luxembourg	1 102.71
16. Norvège	50 000
17. Nouvelle-Zélande	15 610
18. Royaume-Uni	41 987.50
19. Sénégal	186
Total	783 602.33

1988	Montant en dollars
1. Allemagne	114 943
2. Argentine	5 000
3. Australie	3 573
4. Autriche	5 000
5. Belgique	10 000
6. Brésil	5 000
7. Canada	24 390
8. Corée (République de)	5 000
9. Danemark	294 540.25
10. Espagne	22 304.50
11. Finlande	154 922.54
12. France	18 518.52
13. Grèce	5 000
14. Indonésie	1 985.87
15. Irlande	3 207
16. Jamahiriya arabe libyenne	5 000
17. Japon	50 000
18. Liechtenstein	3 597
19. Norvège	75 000
20. Nouvelle-Zélande	20 040
21. Pays-Bas	50 308
22. Saint-Siège	1 000
23. Sri Lanka	500
24. Suède	95 655.64
Total	974 485.32

Tableau III (suite)

1989	Montant en dollars
1. Allemagne	112 549.24
2. Argentine	4 000
3. Autriche	5 000
4. Cameroun	1 227.21
5. Canada	25 200.62
6. Corée (République de)	10 000
7. Danemark	127 535
8. Espagne	34 885
9. Finlande	153 773
10. France	108 425.18
11. Grèce	5 000
12. Haïti	186
13. Irlande	2 858
14. Islande	2 000
15. Japon	50 000
16. Malte	300
17. Nouvelle-Zélande	18 420
18. Pays-Bas	40 521.72
19. Suisse	32 258.06
20. Togo	1 540.43
Total	735 679.46

1990	Montant en dollars
1. Allemagne	135 749.68
2. Autriche	5 000
3. Canada	25 031.73
4. Danemark	173 430.45
5. Espagne	36 730.27
6. Finlande	171 198.39
7. France	91 097.30
8. Grèce	6 244.88
9. Islande	2 300
10. Luxembourg	2 917.15
11. Nouvelle-Zélande	17 685.00
12. Pays-Bas	26 805.66
13. Royaume-Uni	50 733
14. Yougoslavie	5 000
Total	749 923.51

Tableau III (suite)

1991	Montant en dollars
1. Allemagne	126 103.40
2. Argentine	6 996
3. Autriche	6 000
4. Canada	26 652.41
5. Danemark	152 068.13
6. Espagne	34 798.64
7. Finlande	174 640
8. France	55 555.55
9. Irlande	3 572.40
10. Islande	2 410
11. Italie	30 000
12. Japon	50 000
13. Norvège	99 985
14. Nouvelle-Zélande	17 676
15. Pays-Bas	54 914.88
16. Royaume-Uni	42 007
17. Sri-Lanka	1 000
18. Suède	169 097
19. Suisse	41 674.03
20. Tunisie	1 298.70
Total	1 096 449.14

1992	Montant en dollars
1. Autriche	10 000
2. Canada	24 939.73
3. Danemark	168 662
4. Espagne	67 187.52
5. Etats-Unis	388 000
6. Finlande	180 230.13
7. France	56 603.77
8. Irlande	5 815.25
9. Islande	9 617
10. Italie	30 000
11. Japon	50 000
12. Liechtenstein	7 901
13. Luxembourg	2 959.42
14. Nouvelle-Zélande	27 494.00
15. Suède	173 631.46
16. Tunisie	1 298.70
Total	1 204 339.98

Tableau IV

Synthèse des contributions a/ reçues par année
(en dollars)

<u>Années</u>	<u>Montant des contributions</u>
1982	410 100.05
1983	361 846.89
1984	497 900.20
1985	515 859.59
1986	814 091.53
1987	783 602.33
1988	974 485.32
1989	735 679.46
1990	749 923.51
1991	1 096 449.14
1992	1 204 339.98
Total	8 144 278

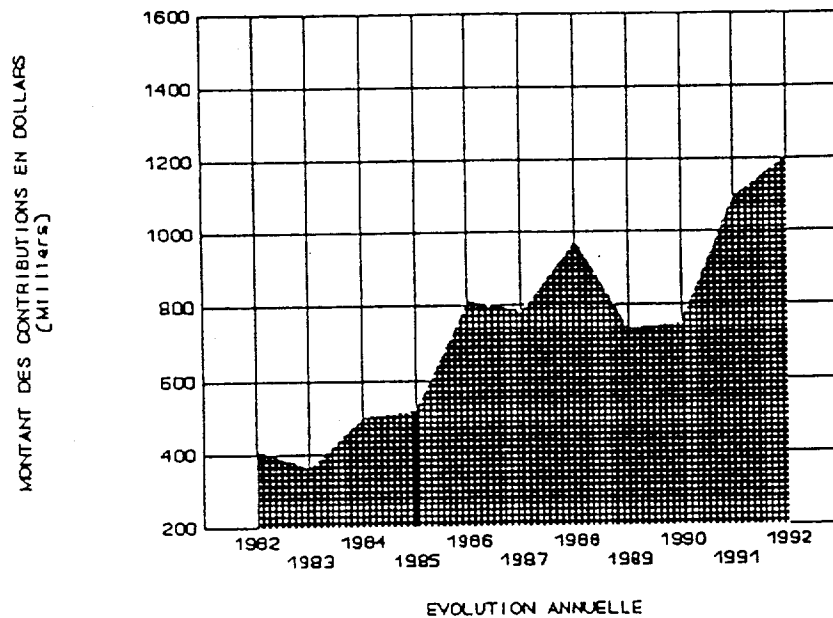
a/ Les contributions reçues dans une année peuvent être affectées à une autre année, selon la volonté de l'Etat qui apporte sa contribution.

18. Le montant annuel des contributions a doublé de 1982 à 1986, puis s'est stabilisé jusqu'en 1990 et a dépassé le million de dollars en 1991. Les pays nordiques contribuent pour plus de 50 %.

19. Le graphique suivant résume les contributions reçues, qui tendent plutôt à la baisse, si on fait la moyenne avec le nombre d'Etats contributeurs. On ne peut pas attribuer cette baisse à un manque de participation des Etats, mais plutôt au retard accusé dans le versement des contributions et annonces de contributions et aux fluctuations du dollar. D'où l'importance, rappelée chaque année par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, que les Etats fassent des contributions régulières au Fonds.

Figure 3

Evolution annuelle des contributions



20. Au 30 novembre 1992, 41 gouvernements ont apporté leur contribution au Fonds pour un montant global de 8 144 278 dollars des Etats-Unis. Si on procède à la répartition des contributions par aire géographique, depuis 1982 et jusqu'au 30 novembre 1992, on obtient les tableaux suivants (tableaux V à VIII) :

Tableau V

Contributions de l'Afrique

Etats	Contributions en dollars
Cameroun	3 685.88
Kenya	900
Sénégal	186
Togo	1 540.43
Tunisie	2 597.40
Total	8 909.71

Tableau VIContributions des Amériques et des Caraïbes

Etats	Contributions en dollars
Argentine	15 996
Brésil	15 000
Canada	193 071.43
Etats-Unis d'Amérique	660 000
Haïti	186
Total	884 253.43

Tableau VIIContributions du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Océanie

Etats	Contributions en dollars
Australie	16 389
Corée (Rép. de)	15 000
Indonésie	1 985.87
Jamahiriya arabe libyenne	5 000
Japon	300 000
Jordanie	1 000
Nouvelle-Zélande	130 325
Sri Lanka	1 500
Total	471 199.87

Tableau VIIIContributions de l'Europe

Etats	Contributions en dollars
Allemagne	905 667.34
Autriche	46 000
Belgique	30 000
Chypre	1 250
Danemark	1 349 209.30
Espagne	228 278.67
Finlande	1 370 955.40
France	474 737.89
Grèce	41 244.88
Irlande	48 035.15
Islande	20 327
Italie	160 000
Liechtenstein	16 742.58
Luxembourg	14 838.11
Malte	300
Norvège	466 952.54
Pays-Bas	494 112.10
Royaume-Uni	147 172.50
Saint-Marin	2 258.93
Saint-Siège	1 000
Suède	721 194.53
Suisse	234 637.99
Yougoslavie	5 000
Total	6 779 914.91

Au 30 novembre 1992, le total général des contributions gouvernementales s'élevait donc à 8 144 277,92 dollars.

21. Les tableaux IX à XIII ci-dessous montrent le pourcentage annuel des contributions par aire géographique.

22. La contribution du continent africain est très modeste (0,2 % en moyenne; seuls six pays africains ont apporté leur contribution au Fonds), mais symbolique, car elle constitue une marque de soutien de pays en développement d'Afrique aux activités du Fonds en faveur de victimes de la torture.

Tableau IX

Pourcentage de l'Afrique

Années	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Afrique	-	-	0.2 %	0.1 %	0.2 %	0.1 %	-	0.2 %	-	0.1 %	0.1 %

23. La contribution de l'Amérique du Nord (Canada et Etats-Unis), de l'Amérique du Sud et des Caraïbes (Haïti) reste modeste (9 % en moyenne) comparée à celle de l'Europe. En 1992, on constate une certaine progression des contributions (34 %) due essentiellement à l'effort du Gouvernement des Etats-Unis, qui a honoré ses annonces de contribution pour 1988, 1989, 1990 et 1991.

Tableau X

Pourcentage des Amériques et des Caraïbes

Années	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Amérique du Nord	-	2 %	1 %	26 %	1 %	23 %	2 %	3 %	3 %	2.6 %	34 %
Amérique du Sud et Caraïbes	-	-	-	1 %	1 %	-	1 %	-	-	0.7 %	-
Total	-	2 %	1 %	27 %	2 %	23 %	3 %	3 %	3 %	3 %	34 %

24. L'Asie, l'Océanie et le Moyen-Orient contribuent ces dernières années pour environ 5 % des contributions totales. En Asie, c'est le Japon qui reste le principal contributeur avec 50 000 dollars chaque année; c'est un donateur régulier; il en est de même pour la Nouvelle-Zélande.

Tableau XI
Pourcentage de l'Asie, de l'Océanie et du Moyen-Orient

Années	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Asie	-	-	-	-	6 %	6 %	6 %	8 %	-	5 %	4 %
Océanie	-	-	3 %	-	2 %	2 %	4 %	3 %	2 %	2 %	2 %
Moyen-Orient	-	-	0.2 %	-	-	-	1 %	-	-	-	-
Total	-	-	3 %	-	8 %	8 %	11 %	11 %	2 %	7 %	6 %

25. L'Europe reste le principal donateur : 85 % en moyenne, dont près de 50 % environ est assuré par les pays nordiques. Le 1 % de contribution reçu d'Europe de l'Est en 1990 correspond à une annonce de contribution faite en 1981 par la Yougoslavie en faveur du Fonds pour le Chili que le Gouvernement a bien voulu affecter au Fonds et verser en 1991.

Tableau XII
Pourcentage de l'Europe

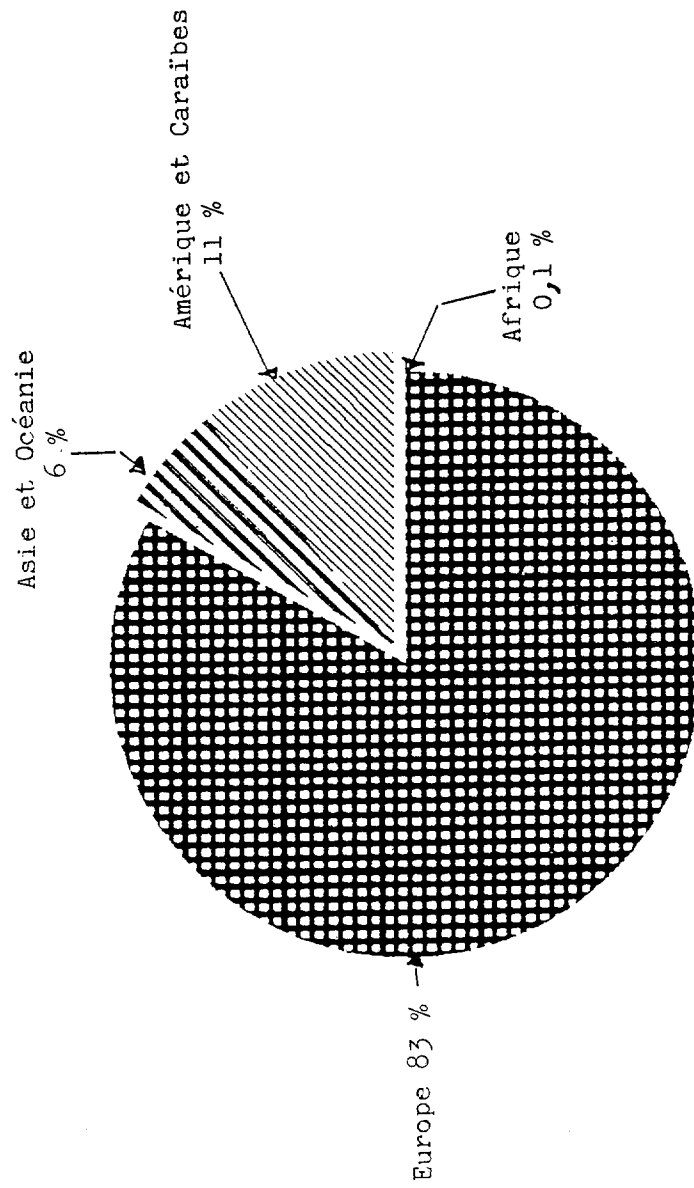
Années	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Communauté économique européenne et autres pays	11 %	23 %	47 %	37 %	53 %	45 %	24 %	47 %	48 %	32 %	16 %
Europe de l'Est	-	-	-	-	-	-	-	-	1 %	-	-
Pays nordiques	89 %	75 %	49 %	36 %	37 %	24 %	62 %	39 %	46 %	58 %	44 %
Total	100 %	98 %	96 %	73 %	90 %	69 %	86 %	86 %	95 %	90 %	60 %

Tableau XIII
Tableau récapitulatif des contributions par continent en pourcentage

Années	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Afrique	-	-	0.2 %	0.1 %	0.2 %	0.1 %	-	0.2 %	-	0.1 %	0.1 %
Amériques et Caraïbes	-	2 %	1 %	27 %	2 %	23 %	3 %	3 %	3 %	3 %	34 %
Asie, Océanie et Moyen-Orient	-	-	3 %	-	8 %	8 %	11 %	11 %	2 %	7 %	6 %
Europe	100 %	98 %	96 %	73 %	90 %	69 %	86 %	86 %	95 %	90 %	60 %

Figure 4

Pourcentage des contributions versées de 1982 à 1992



3. Donateurs réguliers

26. En 1992, les pays suivants ont été des contributeurs réguliers : Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Tunisie. Ces 22 pays gardent plus ou moins le même rythme dans le versement du montant des contributions; la légère baisse qu'on peut noter dans les contributions est due essentiellement aux fluctuations du dollar.

4. Donateurs occasionnels

27. Ce sont les Etats qui ont contribué en une ou quelques occasions au Fonds.

Tableau XIV

Donateurs occasionnels

Afrique	Amériques et Caraïbes	Asie, Océanie et Moyen-Orient	Europe
Cameroun (1989)	Argentine (1989)	Australie (1988)	Belgique (1988)
Kenya (1987)	Brésil (1988)	Indonésie (1988)	Chypre (1987)
Sénégal (1987)	Haïti (1988)	Jordanie (1984)	Malte (1988)
Togo (1989)		Jamahiriya arabe libyenne (1988)	Saint-Marin (1984) Saint-Siège (1988)

5. Classement des donateurs selon l'importance de leur contribution

28. Il est intéressant de noter que sur les 41 pays qui ont contribué au Fonds, 23 représentent 99 % des ressources, le 1 % restant étant partagé entre les 18 autres pays.

6. Donateurs qui ont réduit leur contribution

29. Plus des deux tiers des Etats n'ont jamais apporté leur aide au Fonds. Or on sait que la torture continue à exister et que le nombre de ses victimes anciennes et récentes qui ont besoin de soin ne cesse d'augmenter. Selon les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme chaque année, tous les gouvernements devraient être encouragés à prendre en considération les efforts du Fonds pour aider ces victimes en y contribuant et montrant ainsi leur volonté de participation. Cela est d'autant plus nécessaire que peu de gouvernements aident spécifiquement au traitement de victimes de la torture chez eux (des exemples nous ont été signalés en Belgique, au Chili, au Danemark et en France) et que ceux où la torture a été pratiquée ont souvent renoncé à poursuivre les tortionnaires, en vertu parfois de lois d'amnistie, contribuant ainsi à augmenter les souffrances psychologiques de leurs victimes.

Tableau XV

Classification des Etats selon l'importance de
leurs contributions cumulées (1982-1992)

Etats	Montant en dollars	Pourcentage
1. Finlande	1 370 955.40	17
2. Danemark	1 349 209.30	16
3. Allemagne	905 667.34	11
4. Suède	721 194.54	9
5. Etats-Unis	660 000	8
6. Pays-Bas	494 112.10	6
7. France	474 737.89	6
8. Norvège	466 952.54	5
9. Japon	300 000	4
10. Suisse	234 637.99	3
11. Espagne	228 278.67	2.8
12. Canada	193 071.43	2.4
13. Italie	160 000	2
14. Nouvelle-Zélande	130 325	1.8
15. Royaume-Uni	147 172.50	1.8
16. Irlande	48 035.15	0.6
17. Autriche	46 000	0.6
18. Grèce	41 244.88	0.5
19. Belgique	30 000	0.4
20. Liechtenstein	16 742.58	0.2
21. Australie	16 389	0.2
22. Argentine	15 996	0.2
23. Corée	15 000	0.1
24. Brésil	15 000	*
25. Islande	20 327	*
26. Luxembourg	14 838.11	*
27. Jamahiriya arabe libyenne	5 000	*
28. Yougoslavie	5 000	*
29. Cameroun	3 685.88	*
30. Tunisie	2 597.40	*
31. Saint-Marin	2 258.93	*
32. Indonésie	1 985.87	*
33. Togo	1 540.43	*
34. Sri Lanka	1 500	*
35. Chypre	1 250	*
36. Saint-Siège	1 000	*
37. Jordanie	1 000	*
38. Kenya	900	*
39. Malte	300	*
40. Sénégal	186	*
41. Haïti	186	*
Total	8 144 277.92	100

B. Contributions d'institutions, d'organisations et de particuliers

30. Plusieurs institutions et organisations, dont certaines dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont contribué, de 1982 à 1992, au Fonds pour un total de plus de 26 000 dollars; parmi celles-ci figurent l'Association internationale de droit pénal, la Fédération luthérienne mondiale, l'Action des chrétiens contre la torture, la First Baptist Church, l'International Organisation for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, l'Association des Nations Unies au Canada, la United Nations Association of Great Britain and Northern Ireland, le World Congress on Human Rights et le Comité consultatif mondial de la société des amis (Quakers). Cette dernière organisation a subventionné régulièrement le Fonds, en augmentant sa contribution qui était de 78 dollars la première fois jusqu'à 3 000 dollars en 1990. Par ailleurs, il arrive que certaines organisations interviennent auprès de gouvernements pour les inciter à contribuer régulièrement au Fonds ou à augmenter leurs subventions.

31. Des particuliers (voir annexe VI) ont également apporté leur soutien au Fonds : leur contribution, bien entendu symbolique par rapport à celle des gouvernements, est cependant importante comme témoignage d'un soutien d'individus au Fonds et à d'autres personnes victimes de la torture. Il faut signaler l'initiative de la Section néerlandaise de la Commission internationale de juristes, qui, sur la suggestion de M. Jaap Walkate, a ouvert un compte permettant à des particuliers résidant aux Pays-Bas, de faire des donations, qui sont ensuite reversées au Fonds. Certains conférenciers ont demandé à des institutions éducatives comme la Fordham University (Etats-Unis), Marymount Manhattan College (Etats-Unis) et le Collège de l'Assomption (Canada) de verser au Fonds les honoraires qui leur sont proposés pour des conférences sur les droits de l'homme.

Tableau XVI

Liste récapitulative des contributions

Années	Gouvernements	Organisations	Particuliers
1982	410 100.05	-	-
1983	361 846.89	1 000	214.93
1984	497 900.20	541.62	2 023.86
1985	515 859.59	1 428.20	1 517.09
1986	814 091.53	173.52	885.60
1987	783 602.33	502.08	2 419.19
1988	974 485.32	1 880.52	824.51
1989	735 679.46	-	540.90
1990	749 923.51	3 006.15	388.36
1991	1 096 449.14	9 746.38	6 582.20
1992	1 204 339.98	8 090.46	1 317
Total	8 144 278	26 368.93	17 713.64

III. PROGRAMMES SUBVENTIONNES

A. Critères de sélection

32. Un projet soumis au financement du Fonds doit correspondre aux critères recommandés au cours des années par le Conseil d'administration et approuvés par le Secrétaire général, qui figurent aux annexes II, III et IV. Outre les objectifs déterminés de l'assistance (assistance médicale, psychologique, sociale ou autre, formation de professionnels, échanges d'expériences et d'informations entre les soignants, publications, etc.), l'organisation qui sollicite le soutien du Fonds doit fournir une explication détaillée de l'aide qu'elle apportera aux victimes de la torture. Elle doit indiquer la durée envisagée du projet, les différentes étapes prévues, préciser si le projet fonctionne déjà, fournir un budget détaillé et le montant exact de la subvention demandée au Fonds.
33. Par ailleurs, le demandeur doit donner des renseignements sur l'organisation responsable de la mise en oeuvre et du suivi du projet et sur son expérience dans la gestion de programmes d'assistance aux victimes de la torture. Il doit donner toutes indications nécessaires sur le nombre de victimes de la torture prises en charge sans donner leur nom, mais en indiquant le type de tortures subies, le type de traitements suivis ou envisagés des victimes, l'assistance dont ils bénéficient actuellement et les résultats attendus de cette assistance.
34. Toute l'année, le secrétariat du Fonds donne des précisions sur ces critères, explique comment fonctionne le Fonds, demande des éclaircissements sur les projets reçus, reçoit et entend, en anglais, en espagnol et en français, les responsables de projets, établit des résumés en anglais de toute information reçue ou envoyée aux responsables de projets, ordonne le virement des subventions lorsque les conditions recommandées par le Conseil d'administration ont été réunies ou lorsque le Président, lorsqu'il doit être consulté, a donné un avis favorable, vérifie que les virements ont été bien reçus et que les dossiers de demandes de subventions et les rapports sur les subventions reçues (rapports financiers et descriptifs et rapports des vérificateurs des comptes) sont satisfaisants. Il met à jour toutes ces informations à temps pour la session annuelle du Conseil, c'est-à-dire pour le mois d'avril.
35. Lors de sa réunion annuelle, le Conseil examine tous les programmes subventionnés par le passé et qui ne sont pas terminés, ainsi que toutes les nouvelles demandes de subventions. Dans de nombreux cas, le Conseil d'administration recommande au secrétariat du Fonds d'obtenir un complément d'information ou des éclaircissements des promoteurs des projets. Il peut suspendre le versement d'une subvention ou d'une partie d'une subvention jusqu'à la réception de rapports descriptifs et financiers satisfaisants par son secrétariat, qui peut consulter le Président du Conseil dans l'intersession ou tous les membres du Conseil si nécessaire.

36. Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est rendu compte que, dans certains cas exceptionnels, une intervention très rapide est nécessaire pour financer un traitement médical urgent dans le pays d'origine de la victime, s'il n'existe pas dans ce pays de programme subventionné par le Fonds. Dans d'autres cas, la personne et sa famille ont besoin de moyens pour quitter le pays rapidement, par exemple, pour se rendre dans un endroit où le traitement médical nécessaire est possible. Une organisation peut aussi être sur le point d'arrêter des traitements ou de licencier son personnel si un donateur fait défaut, est en retard pour un paiement ou réduit considérablement une subvention. Le Conseil d'administration peut ainsi décider de recommander l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un projet qui permettrait de fournir ce type d'assistance, lorsqu'il ressort du dossier qu'elle se justifie. Le Président peut autoriser le versement de subventions d'urgence pouvant atteindre 10 000 dollars par cas. Une somme de 100 000 dollars des Etats-Unis a été affectée à cet effet. Au moment où cette étude a été réalisée, la plupart des cas reçus ont pu être résolus par le secrétariat du Fonds sans recours à une subvention d'urgence; un seul cas de victime individuelle a été retenu (1 500 dollars y ont été affectés) et deux organisations sur le point d'interrompre le traitement de victimes ont reçu une subvention d'urgence de 10 000 dollars sur la recommandation du Président.

37. Pour d'autres précisions, il convient de consulter les lignes directrices adoptées par le Conseil, qui figurent en annexe et qui ont été également annexées au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale en 1992 (A/47/662).

B. Nombre de projets présentés au Fonds

38. Depuis la création du Fonds jusqu'au 30 novembre 1992, 181 dossiers ont été ouverts par le secrétariat du Fonds. Une même organisation peut présenter plusieurs projets et, avec les années, un programme approuvé et subventionné peut, lors de son exécution, donner naissance à plusieurs sous-projets. Par ailleurs, des projets reçus peuvent être hors de la compétence du Fonds, ne pas répondre à tous les critères, être abandonnés par leurs auteurs, ne plus pouvoir être réalisés en raison d'un conflit armé, ou être rejetés parce que l'organisation les présentant ne fournissait pas des garanties de bonne réalisation du projet présenté. En outre, chaque année, une dizaine de projets sont gardés en suspens dans l'attente de renseignements complémentaires demandés.

Tableau XVII

Nombre de projets présentés au Fonds

Années	Sessions	Total des projets reçus	Programmes subventionnés
1983	1ère (mars)	10	
	2ème (octobre)	23	11
1984	3ème (août)	15	13
1985	4ème (avril)	30	15
1986	5ème (février)	31	31
1987	6ème (février)	27	27
1988	7ème (février)	34	35
1989	8ème (avril)	50	24
1990	9ème (juin)	69	68
1991	10ème (avril)	70	72
1992	11ème (avril)	70	71
Total		429	347

39. On constate que le nombre de projets reçus augmente chaque année. Le financement des programmes dépend du montant de contributions reçues par le Fonds et des sommes disponibles chaque année. Toute réduction de ces contributions entraîne une diminution du nombre de projets subventionnés ou une réduction du montant des subventions accordés. Ces dernières années, le Conseil d'administration a décidé de recommander le versement de la quasi-totalité des sommes disponibles.

C. Type de programmes

40. Ces dernières années, la pratique du Conseil d'administration a été de recommander au Secrétaire général d'accorder des subventions aux types de programmes suivants :

Assistance psychologique	25 %
Assistance médicale	31 %
Réinsertion économique et sociale	10 %
Formation de soignants	8 %
Création de centres de traitement	4 %
Réunions d'experts	9 %
Enfants victimes indirectes	7 %
Publications	4 %
Assistance juridique	2 %

41. Bien qu'il soit très difficile de généraliser, car les programmes subventionnés sont très différents les uns des autres, nous avons tenté ci-dessous, pour faciliter la compréhension, de retenir quelques caractéristiques fréquentes.

1. Traitement des victimes de la torture

42. Le Conseil d'administration et le secrétariat du Fonds, suivant le mandat fixé par l'Assemblée générale, ne retiennent que des projets comportant une assistance à des victimes de la torture ou à des membres de leur famille. L'essentiel des subventions vont donc à des programmes de traitement de victimes de la torture, surtout d'ordre médical, psychologique et social :

a) Le traitement psychologique est fondamental, car des conséquences graves de la torture sont d'ordre psychologique, telles que la dépression, l'anxiété chronique, la paranoïa et le sentiment d'une humiliation profonde poussant jusqu'au suicide. Cette assistance psychologique s'étend également à la famille des victimes de la torture, qui subit ses effets indirects;

b) Le traitement médical vise à soigner les lésions physiques et demande une attention très spécialisée. Certains programmes concernent des centres où ce traitement est offert aux victimes, d'autres concernent des centres de référence où les victimes sont reçues, écoutées et examinées, puis adressées à des médecins spécialisés.

43. La mise en oeuvre de ces traitements se traduit par des programmes de thérapie individuelle, familiale ou en groupe et de réadaptation. Chaque programme de traitement est adapté à la situation locale et aux besoins des victimes et de leur famille; ils sont conçus selon une approche globale portant sur l'ensemble des problèmes résultant de la torture (problèmes médicaux, psychologiques, sociaux et économiques) qui tiennent compte du milieu familial, social et professionnel des intéressés : la victime est d'abord soumise à un examen approfondi, qui permet de déterminer exactement ses besoins, puis elle est, autant que possible, orientée vers les services existants. Si ces services sont insuffisants, on s'efforce d'offrir à la victime et à sa famille un traitement médical, une kinésithérapie, des soins psychiatriques et psychologiques ainsi qu'une aide sociale et économique.

2. Assistance économique, sociale et juridique

44. L'assistance économique et sociale s'applique à la famille : elle se traduit par une thérapie de resocialisation et par une aide économique. Des bourses d'études, des ateliers de formation professionnelle ou de réinsertion sont créés en vue d'aider la victime et sa famille; certains programmes spéciaux sont destinés aux enfants ou à la création d'ateliers susceptibles de produire des revenus financiers. Leur but est de permettre à la victime et à sa famille de retrouver une vie productive normale dans la communauté. Ils sont souvent exécutés par des organisations humanitaires locales, travaillant sur le terrain, fréquemment rattachées aux églises ou à des organismes de promotion des droits de l'homme, de la femme ou de l'enfant.

45. L'assistance juridique est également importante pour les victimes directes qui ont besoin d'être défendues pour réfuter les aveux faits sous la torture, pour poursuivre leurs tortionnaires, ou pour obtenir une éventuelle indemnisation. Par ailleurs, les parents de victimes de tortures décédées ou disparues ont besoin d'assistance juridique pour porter plainte contre les agissements illégaux ayant entraîné la mort, pour obtenir les corps, faire des expertises médico-légales, ou pour rechercher les enfants disparus, etc.

3. Les programmes de formation et les réunions d'experts

46. Le Fonds aide également à la formation de spécialistes des professions de la santé aux techniques particulières qu'exige le traitement de victimes de la torture. Ainsi, il prend en charge les frais de voyage et de séjour dans des centres de formation spécialisés d'un certain nombre de médecins, psychiatres et psychologues en provenance de pays où de telles formations n'existent pas. Le Fonds finance aussi des colloques, symposiums et autres réunions d'experts qui permettent à des praticiens de nombreux pays d'échanger des informations, des données d'expérience et de publier le résultat de leurs travaux.

4. La création de centres

47. L'aide à la création de centres constitue une étape ultérieure des programmes de formation et contribue à fournir un outil de travail adéquat pour une situation locale déterminée. Les centres permettent de prendre en charge tous les aspects du traitement d'un individu (centres de traitement) ou bien de faire une évaluation des besoins et des souffrances endurées et d'adresser les victimes aux professionnels compétents (centres de référence).

5. Publication et autres moyens d'information

48. Le Fonds a contribué à la publication de divers ouvrages susceptibles de venir en aide aux victimes de la torture. Ainsi, il a récemment subventionné un ouvrage publié par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge destiné aux personnels des sociétés chargés de l'accueil des réfugiés et qui comporte un chapitre sur les besoins et l'assistance à apporter aux réfugiés victimes de torture, dont la proportion, selon les informations reçues par le Fonds, peut atteindre 60 à 70 % du total des réfugiés. Pour la première fois en 1992, le Fonds a contribué par une somme symbolique à la réalisation d'un film de 52 minutes "Raisons d'Etat" qui présente le type de tortures subies et le traitement suivi par trois victimes de la torture.

D. Montant des subventions

49. L'augmentation, en 1991, des financements recommandés par le Conseil d'administration a correspondu au solde disponible à l'époque de sa réunion annuelle, en avril. En avril 1992, le Conseil bien qu'il ait affecté à des programmes la quasi-totalité (1 610 000 dollars) du montant disponible à cette date, à des projets, n'a pas pu répondre au total des montants sollicités qui s'élevait à plus de 3 millions de dollars. Le Conseil du Fond a donc encouragé vivement les Etats à augmenter leur contribution et a demandé au secrétariat

de prendre diverses mesures d'information et de promotion pour mieux les informer. Quelques montants reçus d'Etats contributeurs ont effectivement connu une augmentation en 1992 et les annonces de contribution pour 1993 sont encourageantes.

Tableau XVIII

Montant des subventions

Années	Solde au 31.12	Recommandations <u>a/</u> (en dollars)	Contributions (en dollars)
1981	133 140 <u>b/</u>		
1982	560 482	-	410 100.05
1983	764 583	268 200	361 846.89
1984	1 331 345	265 500	497 900.20
1985	1 391 390	263 700	515 859.59
1986	1 870 459	1 165 944	814 091.53
1987	1 989 729	837 800	783 602.33
1988	2 673 481	888 550	974 485.32
1989	2 875 715	486 400	735 679.46
1990	2 500 531	1 766 300	749 923.51
1991	2 097 761	2 238 700	1 096 449.14
1992	2 045 698 <u>c/</u>	1 610 000	1 204 339.98
Total		9 791 094	8 144 278

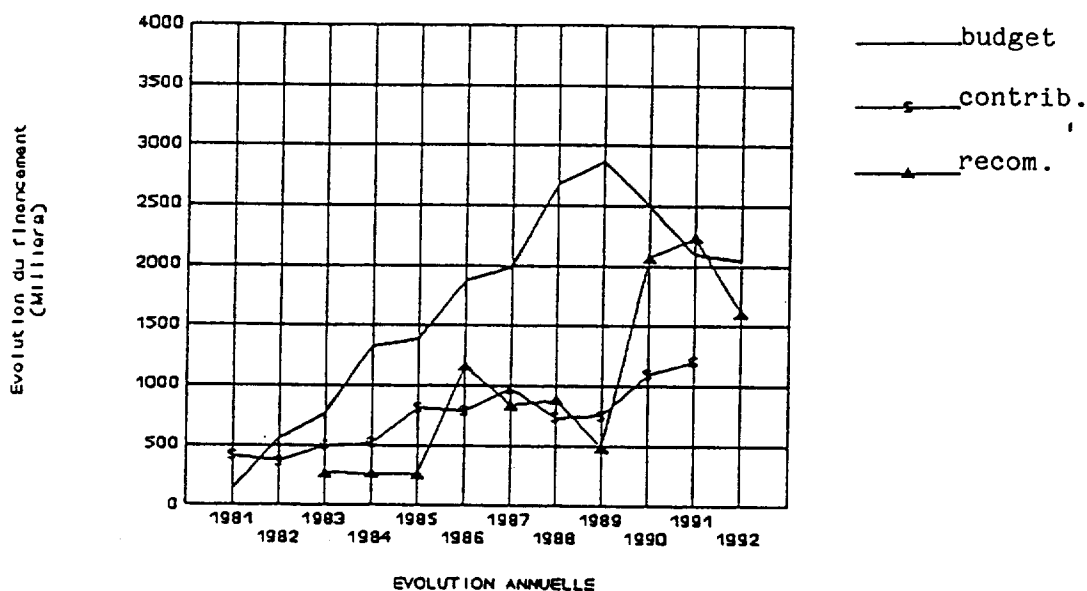
a/ Il s'agit des recommandations du Conseil d'administration approuvées par le Secrétaire général.

b/ Somme restant du Fonds Chili.

c/ Solde établi au 31 octobre 1992.

50. Conformément au règlement applicable aux fonds de contributions volontaires, une réserve de 15 % des dépenses annuelles envisagées doit être conservée et ne peut être utilisée pour des subventions et un taux de 13 % est appliqué pour les frais de soutien de programme.

Figure 5

Evolution annuelleE. Répartition géographique des projets et programmes1. Afrique

51. Quatorze programmes en Afrique ont reçu un montant de 327 000 dollars. Il faut cependant ajouter que certaines organisations, comme AVRE en France ou SOS-Torture en Suisse, reçoivent un financement dont une partie va à des activités sur le terrain y compris en Afrique. On a seulement tenu compte dans le tableau XIX des programmes qui ont lieu dans un pays donné.

Tableau XIX

Programmes exécutés en Afrique

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (en dollars)
1. Afrique du Sud			
P38			20 000
P67	4	4	15 000
P86			*
P134			15 000
2. Guinée			
P112	1	1	*
3. Kenya			
P12 B et C <u>a/</u>	3	1	57 000
P050			*
4. Maroc			
P172	2	2	5 000
P28			15 000
5. Ouganda			
P059			170 000
P077	2	2	*
6. Soudan			
P058	1	1	30 000
7. Tchad			
P155	1	1	*
Total	14	12 <u>b/</u>	327 000

* L'astérisque signifie que la subvention envisagée n'a pas été versée parce que les conditions requises par le Conseil d'administration n'ont pas été remplies.

a/ B et C sont des sous-programmes.

b/ Dix organisations en réalité, car une même organisation peut exécuter un programme dans différents pays.

2. Amérique du Nord

52. Les organisations établies au Canada et aux Etats-Unis aident de nombreux réfugiés et requérants d'asile en provenance de pays du tiers monde.

Tableau XX

Programmes exécutés en Amérique du Nord

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (en dollars)
1. Etats-Unis			
P079			165 000
P102			31 000
P115	4	4	15 000
P118			8 000
2. Canada			
P111			40 000
P150			25 000
P151	6	6	12 000
P167			15 000
P168			*
P173			*
Total	10	10	311 000

* L'astérisque signifie que la subvention envisagée n'a pas été versée parce que les conditions requises par le Conseil d'administration n'ont pas été remplies.

3. Amérique du Sud et Caraïbes

53. Les programmes exécutés au Chili restent les principaux bénéficiaires des financements (35 %), suivi de près par ceux en Uruguay (25 %) et en Argentine (24 %).

Tableau XXI

Programmes exécutés en Amérique du Sud et aux Caraïbes

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (en dollars)
1. Argentine			
P011			271 000
P015			*
P029			146 000
P041			62 000
P049			40 000
P064			*
P092			*
P099 A, B et C a/	16	12	227 700
P107			8 500
P132			*
P133			*
P146			40 000
P166			15 000
P170			*
2. Belize b/			
P026	3	1	34 600
3. Brésil			
P068	1	1	68 000
4. Chili			
P004 A et B a/			120 000
P007			30 000
P010			765 000
P053			1 500
P080	11	8	*
P082			190 000
P101			30 500
P139			10 000
P140			30 000
P160			8 000
5. Colombie			
P062	2	2	*
P161			*
6. Costa Rica			
P026	2	1	21 000
P104			25 000
7. El Salvador			
P003 A et B a/			110 000
P063	4	4	*
P121			50 000
8. Guatemala			
P091	1	1	30 000
9. Haïti			
P096			30 000
P097	2	2	20 000
10. Honduras			
P106 A et B a/	2	1	90 000
11. Mexique			
P060	1	1	22 844
12. Nicaragua			
P093	1	1	*

Tableau XXI (suite)

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (en dollars)
13. Panama <u>c/</u> P026	-	-	*
14. Paraguay P088 P126	2	2	2 000 26 000
15. Pérou P056 P125 P175	3	3	* 20 000 *
16. Uruguay P020 P021 P022 P023 P027 P030 P042 P044 P074 P122 P123 P124	12	10	7 000 25 000 240 000 4 000 215 000 25 000 225 000 53 000 45 000 5 000 3 500 3 000
17. Rép. dominicaine P026 <u>d/</u>	-	-	-
Total	63	50 <u>e/</u>	3 395 144

* L'astérisque signifie que la subvention envisagée n'a pas été versée parce que les conditions requises par le Conseil d'administration n'ont pas été remplies.

a/ A, B, etc., sont des sous-programmes.

b/ En fait, il s'agit de trois programmes exécutés à Belize, au Panama et en République dominicaine.

c/ Même projet que le Belize.

d/ Même projet que Belize et Panama.

e/ Trente-six organisations en réalité, car une même organisation peut exécuter un programme dans différents pays.

4. Asie et Moyen-Orient

54. Les programmes développés aux Philippines avec 51 % du montant sont les principaux bénéficiaires des financements.

Tableau XXII
Programmes exécutés en Asie et au Moyen-Orient

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (en dollars)
1. Bangladesh P035	1	1	13 750
2. Corée P006 P162	2	2	40 000 *
3. Inde P152	1	1	32 000
4. Jordanie P137 A et B <u>a/</u>	2	1	*
5. Népal P148 P171	2	2	36 000 5 000
6. Pakistan P066 P100 A et B <u>a/</u>	3	3	227 500
7. Philippines P013 P032 P034 P084 A, B et C <u>a/</u> P085 A et B <u>a/</u> P110 P113 P149	11	9	41 500 215 000 40 000 25 000 90 000 20 000 70 000 10 000
8. Sri Lanka P069 P098 P163 P164	4	2	60 000 * 10 000 30 000
9. Territoires occupés par Israël P120	1	1	30 000
10. Total	27	22 <u>b/</u>	995 750

* L'astérisque signifie que la subvention envisagée n'a pas été versée parce que les conditions requises par le Conseil d'administration n'ont pas été remplies.

a/ A, B, etc., sont des sous-programmes.

b/ Vingt organisations en réalité, car une même organisation peut exécuter un programme dans différent pays.

5. Europe

55. Les organisations établies en Belgique, au Danemark, en France, au Royaume-Uni et en Suisse financent également des projets dans des pays du tiers monde et certains centres, comme le COMEDE en France, aident, chaque année, des milliers de réfugiés et de requérants d'asile victimes de tortures en provenance de ces pays.

Tableau XXIIIProgrammes exécutés en Europe

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (en dollars)
1. Allemagne			
P116	2	2	50 000
P174			12 000
2. Autriche			
P169	1	1	10 000
3. Belgique			
P019	1	1	145 000
4. Bulgarie			
P154	1	1	*
5. Danemark			
P008			70 000
P142 A, B, C, D, E, F a/	8	1	27 500
P135			30 000
P136			25 000
6. France			
P016			223 600
P028 A, B, C, D et E a/	7	3	286 000
P103			6 000
7. Norvège			
P039	2	2	*
P114			10 000
8. Pays-Bas			
P128			10 000
P176	4	4	*
P177			*
P178			*

Tableau XXIII (suite)

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (en dollars)
9. Roumanie			
P165	1	1	*
10. Royaume-Uni			
P36 A et B <u>a/</u>	4	3	495 000
P076			50 000
P156			25 000
11. Suède			
P025 A, B, C et D <u>a/</u>	4	1	107 000
12. Suisse			
P045			295 000
P108	7	4	8 500
P109			3 000
P117			5 000
P119			26 400
P143 A et B <u>a/</u>			35 000
13. Turquie			
P087			3 000
P105	2	2	100 000
Total	44	26	2 058 000

* L'astérisque signifie que la subvention envisagée n'a pas été versée parce que les conditions requises par le Conseil d'administration n'ont pas été remplies.

a/ A, B, etc., sont des sous-programmes.

Tableau XXIV

Tableau récapitulatif de la répartition géographique

Etats	Nombre de programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (en dollars)
1. Afrique	14	10	327 000
2. Amérique du Nord	10	10	311 000
3. Amérique du Sud et Caraïbes	63	36	3 395 144
4. Asie et Moyen-Orient	27	20	995 750
5. Europe	44	26	2 058 000
6. Divers a/	2	-	110 000
Total	160	102 b/	7 196 894

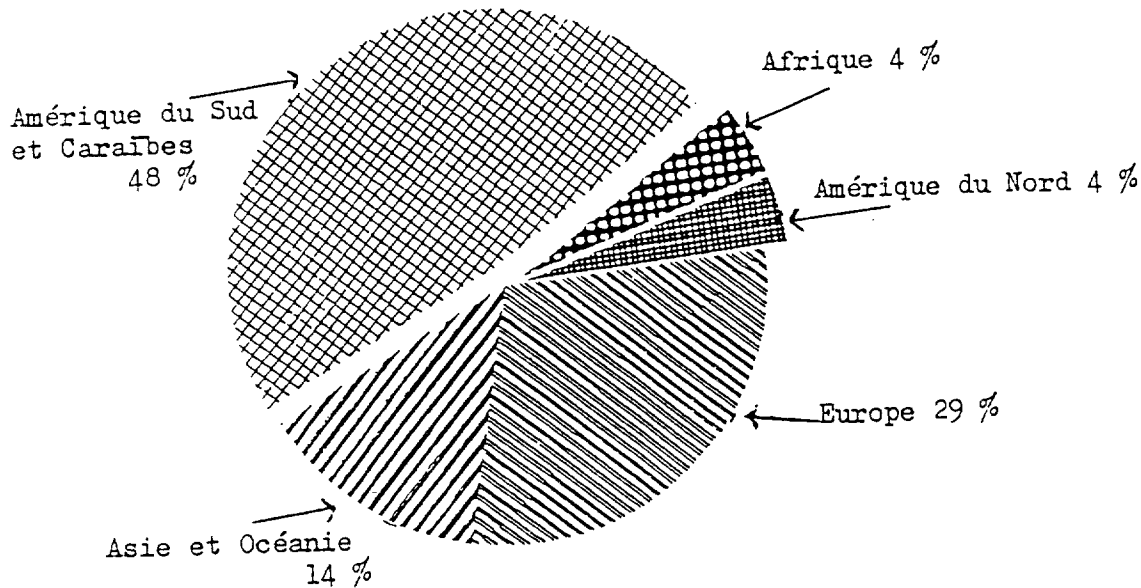
a/ Subventions recommandées par le Conseil d'administration en cas de besoin pour les actions urgentes (100 000 dollars; voir par. 36) et à titre de réserve (10 000 dollars).

b/ Il s'agit du nombre réel d'organisations qui exécutent des programmes dans les régions, mais il ne faut pas oublier qu'une même organisation peut avoir des programmes dans d'autres régions.

56. Jusqu'au 30 novembre 1992, le Conseil d'administration a fait des recommandations pour un montant total de 10 091 394 dollars et les programmes qui ont été effectivement subventionnés s'élèvent à 7 196 894 dollars, ce qui laisse clairement ressortir que le secrétariat du Fonds et le Conseil appliquent scrupuleusement les directives exigeant la réception d'informations pleinement satisfaisantes avant qu'une subvention puisse être libérée, car 62 % seulement des recommandations ont été effectivement suivies de versement de subventions. Les programmes exécutés en Amérique du Sud et aux Caraïbes obtiennent plus de la moitié des financements. En outre, il faut noter que le financement octroyé à l'Europe et au Canada est en partie réaffecté à des programmes dans le tiers monde, particulièrement en Amérique du Sud.

Figure 6

Financement des programmes



57. Certaines organisations exécutant des projets et certaines organisations acceptant de servir de voie d'acheminement de l'assistance humanitaire du Fonds ont expressément demandé que le soutien du Fonds ne soit pas révélé, car le seul fait de se référer à la torture pourrait mettre en danger des victimes, des soignants, des projets ou des organisations. Le Secrétariat a toujours respecté ce souhait depuis 1981. Une liste des organisations ayant autorisé le secrétariat du Fonds à mentionner l'octroi de subventions figure à l'annexe I.

IV. RECHERCHE DE FINANCEMENT

A. Résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme

58. Dès la résolution 36/151, du 16 décembre 1981 qui a créé le Fonds, l'Assemblée générale avait autorisé le Conseil d'administration à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions. L'Assemblée avait prié le Secrétaire général de donner au Conseil toute l'assistance dont il pouvait avoir besoin et elle avait lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contributions du Fonds.

59. Depuis lors, chaque année, l'Assemblée générale, comme la Commission des droits de l'homme, avait l'habitude de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité du Fonds et de son Conseil d'administration; d'exprimer sa reconnaissance et ses remerciements aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers qui avaient contribué au Fonds. Elle demandait à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire de réserver un accueil favorable à sa demande tendant à ce qu'ils versent au Fonds des contributions initiales ou de nouvelles contributions. Elle invitait aussi les gouvernements à verser des contributions, de préférence sur une base régulière, afin de permettre au Fonds d'apporter un appui continu aux projets dont le financement dépend de subventions renouvelables.

60. En 1990, par sa résolution 45/175, dans le cadre de la rationalisation de son programme de travail, l'Assemblée générale a choisi de ne plus adopter de résolution relative au Fonds que sur une base biennale, reportant la prochaine à 1993. La Commission des droits de l'homme n'a pas changé sa pratique et adopte chaque année une résolution encourageant les contributions volontaires, qui est portée à la connaissance des Etats.

B. Lettres aux Etats

61. Comme demandé par l'Assemblée générale en 1991, le Secrétariat a adressé en 1992 une lettre cosignée par le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, M. Antoine Blanca et par le Président du Conseil d'administration du Fonds, M. Jaap Walkate à tous les ministres des affaires étrangères pour leur demander de bien vouloir contribuer au Fonds ou d'augmenter leur contribution (pour ce qui concerne les donateurs réguliers), en particulier pour tenir compte de la réduction importante des fonds disponibles en 1992.

C. Action des membres du Conseil d'administration et des organisations non gouvernementales

62. Les membres du Conseil d'administration se sont efforcés de promouvoir des contributions volontaires au Fonds. Ainsi, lors de la dernière session du Conseil en 1992, ils se sont engagés à entreprendre des démarches auprès de leur gouvernement respectif en vue d'une contribution initiale pour les uns ou du doublement de la contribution pour les autres. On peut ainsi souligner que les annonces de contributions pour 1993 du Japon et des Pays-Bas ont été doublées, peut-être à la suite de la démarche des experts membres du Conseil d'administration ayant la nationalité de ces Etats.

63. En octobre 1992, pendant la quarante-septième session de l'Assemblée générale, le Président, avec l'aide de la Mission des Pays-Bas auprès des Nations Unies à New York et du Bureau de liaison du Centre pour les droits de l'homme de l'ONU a organisé une réunion avec une quinzaine d'Etats intéressés à contribuer au Fonds. Il a également organisé une réunion avec une dizaine d'organisations non gouvernementales intéressées.

64. Certaines organisations non gouvernementales informent des membres du Conseil d'administration ou le Secrétariat de démarches qu'elles ont effectuées ou envisagent d'effectuer auprès de divers gouvernements, notamment en 1992, les Gouvernements du Chili, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, pour les informer de leur soutien aux activités du Fonds.

65. Comme nous avons remarqué plus haut cependant, les recherches de financement se sont essentiellement limitées à des interventions auprès des Etats.

66. A l'origine, le secrétariat du Fonds avait contacté des fondations, sans succès. Lors de la onzième session, le Conseil d'administration du Fonds a suggéré que des démarches soient entreprises auprès de nouvelles sources de financement (entreprises, fondations, etc.). Cependant, le manque de personnel du secrétariat du Fonds ne lui a pas permis de faire une telle démarche car il doit centrer l'essentiel de son activité sur le suivi des projets et programmes et sur la mise en oeuvre des recommandations du Conseil qui ont été approuvées par le Secrétaire général.

V. TRAVAIL DE PROMOTION EN FAVEUR DU FONDS

A. Documentation pour l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme

67. Chaque année, le Secrétaire général présente aux deux organes un rapport sur les activités du Fonds. Ce rapport met en exergue la résolution 36/151 qui est à l'origine de la création du Fonds, et présente toutes les contributions reçues pendant l'année. En annexe, se trouvent des informations fournies par le Président et des directives adoptées par le Conseil d'administration pour mieux aider le secrétariat du Fonds à poursuivre son action.

B. Information générale

68. Peu d'articles traitent du Fonds, à l'exception de l'Annuaire des Nations Unies des années 1981-1987, du Courrier des droits de l'homme publié par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et de l'article de M. Hans Danelius mentionné dans l'introduction (voir par. 4). Le présent rapport de synthèse est donc seulement le deuxième du genre qui essaie de donner une vision approfondie sur les activités du Fonds. Un dépliant intitulé "Comment vous pouvez aider les victimes de la torture", qui sera largement diffusé en anglais, en espagnol et en français, est en cours de préparation et devrait être disponible lors de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme.

69. Il existe également une cassette vidéo sur les victimes de la torture, "Raisons d'Etat", réalisée par Isabelle Benkemoun et Francis Allegret (France) sur la torture, ses séquelles et le traitement suivi par différentes victimes. Quelques cassettes en VHS, NTSC, PAL et SECAM sont disponibles en prêt au secrétariat du Fonds pour les experts des Nations Unies, les organisations compétentes et les fonctionnaires du Secrétariat qui souhaiteraient l'utiliser lors de conférences, colloques, sessions de formation, etc. La cassette est en version française sous-titrée en anglais. Une version espagnole est en préparation.

C. Activités diverses

1. Président et membres du Conseil

70. Le Président du Conseil d'administration a visité divers projets pour le Fonds au Canada (voir le précédent rapport à la Commission des droits de l'homme E/CN.4/1992/16, annexe). Le Président s'est aussi rendu au Centre pour le traitement des victimes de la torture de Minneapolis aux Etats-Unis. Il a rédigé une brève fiche d'information sur le Fonds annexée au rapport à l'Assemblée générale (A/47/662, annexe) destinée aux Etats susceptibles d'être intéressés de verser une contribution volontaire. Les autres membres du Conseil d'administration font également référence aux activités du Fonds dans le cadre de leurs activités relatives aux droits de l'homme ou lorsqu'ils sont invités à des conférences sur ce sujet.

2. Autres experts des Nations Unies

71. Le Président du Comité contre la torture M. Voyame, et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, M. Kooijmans sont régulièrement informés des activités du Fonds et y font référence à l'occasion. Le rapport présenté par le Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme informe également les autres experts sur les activités du Fonds. Trois experts du Comité contre la torture utilisent actuellement la cassette vidéo "Raisons d'Etat", MM. Dipanda Mouelle, Lorenzo et Voyame.

3. Secrétariat du Fonds

72. Le secrétariat du Fonds diffuse largement les rapports rédigés pour l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme à toute personne ou organisation qui s'adresse au Fonds, ainsi que lors des conférences pertinentes qui se tiennent au Palais des Nations à Genève. En octobre 1992, le secrétaire du Fonds a été invité au colloque organisé à Istanbul par le "Rehabilitation and Research Centre for Torture Victims" de Copenhague et la Fondation turque des droits de l'homme, auquel ont participé une trentaine d'organisations portant assistance aux victimes de la torture. Ce colloque a permis de préciser à ces organisations le fonctionnement du Fonds et les critères pour présenter des demandes. Il est possible que de nouveaux projets émanent de cette initiative en 1993.

CONCLUSION

73. Malgré des moyens limités et peu de temps disponible pour la recherche de financement, le Fonds s'avère être un instrument utile grâce auquel nombre de programmes d'assistance à des victimes de la torture et à leurs familles ont pu être menés à bien depuis dix ans.

74. L'Assemblée générale a remercié le Conseil d'administration du Fonds pour la tâche qu'il a accomplie, et le Secrétaire général pour l'appui qu'il a apporté au Conseil et à la mise en oeuvre de décisions concernant un nombre croissant de projets. Il faut noter à ce propos que le Conseil a fait part à plusieurs reprises au Secrétaire général de son souci que du personnel et du matériel informatique suffisants soient affectés au secrétariat du Fonds

pour faire face à un volume de travail qui augmente chaque année; le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a assuré le Conseil d'administration qu'il attachait la plus haute importance au bon fonctionnement du secrétariat du Fonds et l'a informé de son intention de mettre à la disposition du secrétariat du Fonds des moyens adéquats pour qu'il puisse mener ses activités conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

75. L'existence du Fonds est un rappel constant à tous les gouvernements que l'aide aux victimes directes et indirectes (membres de la famille des personnes torturées) relève de la responsabilité des Etats tant que la torture n'aura pas été définitivement éliminée, conformément aux obligations contenues dans de nombreux instruments internationaux des Nations Unies relatifs à l'interdiction de la torture.

76. Certains cas montrent que des victimes souffrent encore de séquelles de nombreuses années après avoir été torturées. Même lorsque la torture aura été éradiquée, il sera donc nécessaire de continuer à leur apporter une assistance.

77. Les subventions versées par le Fonds, outre qu'elles apportent aux organisations un appui financier indispensable, leur permettent de rechercher un financement complémentaire, renforcent la crédibilité des programmes d'assistance aux victimes de la torture et protègent, dans une certaine mesure, le personnel traitant, car il est parfois soumis à de fortes pressions, y compris des menaces de mort ou de torture.

Annexe I

Liste des organisations ayant autorisé le secrétariat
du Fonds à mentionner l'octroi de subventions

ALDHU	Asociacion Latinoamericana para Los Derechos Humanos, Montevideo (Uruguay)
ATYHA	Centro de Alternativas en Salud Mental, Asuncion (Paraguay)
AVRE	Association pour les victimes de la répression en exil, Paris (France)
BALAY	Balay Rehabilitation Centre, Manille (Philippines)
Behandlungszentrum für Folteropfer	Centre de traitement des victimes de la torture, Berlin (Allemagne)
CCVT	Centre canadien pour les victimes de la torture, Toronto (Canada)
CEPSOC	Consultation en services psychosociaux et communautaires, Montréal (Canada)
CIIS	California Institute of Integral Studies, San Francisco (Etats-Unis)
CINTRAS	Centro de Salud Mental y Derechos Humanos, Santiago (Chili)
CODESEDH	Comité para la Defensa de la Salud, la Etica Profesional y los Derechos Humanos, Buenos Aires (Argentine)
COMEDE	Comité médical pour les exilés, Paris (France)
Croix-Rouge suédoise	Stockholm (Suède)
CVICT	Centre for the Victims of Torture, Kathmandu (Népal)
CVT	The Centre for Victims of Torture, Minneapolis (Etats-Unis)
EATIP	Equipo Argentino de Trabajo e Investigacion Psicosocial, Buenos Aires (Argentine)
EXIL	Centre médico-psychosocial pour réfugiés, Bruxelles (Belgique)
FASIC	Fundacion de Ayuda Social de las Iglesias Cristianas, Santiago (Chili)

FILMS D'ICI	Francis Allegret et Isabelle Benkemoun, auteurs du film "Raisons d'Etat", Paris (France)
HCR	Haut Commissariat pour les réfugiés, Genève (Suisse)
HRFT	Human Rights Foundation of Turkey, Ankara (Turquie)
Iglesia metodista	Punta Arenas (Chili)
INHURED INTERNATIONAL	Institute for Human Rights, Environment and Development - International, Kathmandu (Népal)
JKCHR	Jammu and Kashmir Council for Human Rights, Londres (Royaume-Uni)
LAPPH	Ligue des anciens prisonniers politiques haïtiens, des amis et parents des disparus, Port-au-Prince (Haïti)
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Genève (Suisse)
Medical Foundation for the Care of Victims of Torture	Londres (Royaume-Uni)
MIDU	Mutualista Israelita Del Uruguay, Montevideo (Uruguay)
PIOOM	The PIOOM Foundation, Leiden (Pays-Bas)
Prisoners of Conscience Appeal Fund	Londres (Royaume-Uni)
RCT	Rehabilitation and Research Centre for Torture Victims, Copenhague (Danemark)
RIVO	Réseau d'intervention auprès des victimes de la violence organisée, Montréal (Canada)
SELDA	Society of Ex-detainees for Liberation Against Detention and for Amnesty, Manille (Philippines)
SOS-TORTURE	Organisation mondiale contre la torture, Genève (Suisse)
Survivors International of Northern California	Berkeley (Etats-Unis)

E/CN.4/1993/23

page 48

Annexe I

Tortura Nunca Mais

Rio de Janeiro (Brésil)

Institut de physiologie
médicale, Université de
Copenhagen

Copenhagen (Danemark)

VAT

Voice Against Torture, Islamabad (Pakistan)

ZEBRA

Zentrum zur sozialmedizinischen, rechtlichen und
kulturellen betreuung von Ausländern und
Ausländerinnen in Osterreich, Graz (Autriche)

Annexe II

Directives adressées aux organisations sur la manière de présenter une demande de subvention

Comment présenter une demande de subvention

Mandat du Fonds

Par sa résolution 36/151, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, dont le but est de recevoir des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers et de les distribuer sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière, aux individus dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture et aux membres des familles de ces victimes.

Conformément à la résolution 36/151, les contributions versées au Fonds doivent être distribuées "par les voies établies en matière d'assistance", ce qui signifie que l'assistance doit être transmise par l'entremise d'organisations humanitaires pour des projets ou éventuellement, pour le démarrage de projets patronnés ou gérés par ces organisations. Le Fonds de contributions volontaires ne gère pas de projets directement et n'apporte pas non plus d'assistance directe aux individus. Le Conseil d'administration, qui conseille le Secrétaire général de l'ONU quant à l'utilisation des contributions, recommande des projets relevant principalement des secteurs suivants : psychothérapie, soins médicaux, réinsertion sociale et formation de professionnels et de volontaires (médecins, psychologues, physiothérapeutes, personnel paramédical, travailleurs sociaux, etc.) pour apporter aux victimes de la torture des soins adaptés à leur cas et pour aider des membres de leur famille qui ont des problèmes psychologiques, économiques ou sociaux. Il contribue à la mise au point et à l'application de traitements appropriés.

Présentation des demandes

Les organisations qui font une demande de subvention doivent remplir un formulaire de description de projet [voir annexe III] en indiquant clairement le titre du projet, les pays concernés, le type d'aide fournie, le nom de l'organisation et de la personne responsable du projet, celui de l'organisation qui le finance, son adresse postale, son numéro de téléphone et son numéro de fax. L'organisation doit indiquer à quelle banque les fonds doivent être virés, l'adresse de celle-ci ainsi que le numéro de compte et le nom du bénéficiaire qui est en général l'organisation ou le responsable du projet. Entre autres renseignements, il convient de préciser : le nombre et la nationalité des victimes de la torture, les besoins auxquels le projet vise à répondre; le type d'assistance nécessaire; des détails sur la façon dont le projet permettra d'aider directement la victime et sa famille; la région géographique couverte; les besoins en personnel; et la durée prévue du projet et ses différentes étapes. L'organisation doit indiquer aussi si le projet est déjà en cours d'exécution.

Il conviendra d'indiquer également dans la demande quelles autres ressources doivent ou devraient être consacrées au projet. Un budget détaillé doit faire apparaître à la fois le coût total du projet et le montant exact des sommes demandées au Fonds. Les chiffres doivent être fournis en monnaie locale et en dollars des Etats-Unis.

Les projets seront considérés comme étant strictement confidentiels si les organisations qui les présentent le souhaitent.

Les projets devront être adressés au secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Centre pour les droits de l'homme, CH 1211 Genève 10 (Suisse).

Les demandes de subventions sont examinées par le Conseil d'administration en avril. Le Secrétaire général décide des subventions à accorder, sur recommandation du Conseil d'administration, après avoir examiné tous les renseignements disponibles. Les organisations qui présentent des demandes de subventions sont informées de la décision du Secrétaire général par courrier lorsque cet examen prend fin, c'est-à-dire en juillet ou en août. Les subventions accordées sont virées de la banque de l'ONU au compte bancaire indiqué sur le formulaire de description du projet. L'organisation qui reçoit une subvention est priée d'en accuser réception et de présenter, le 31 décembre au plus tard, un rapport explicatif, un rapport financier et le rapport des commissaires aux comptes sur l'utilisation des subventions pour les victimes de la torture et les membres de leur famille.

Annexe III

United Nations Voluntary Fund for Victims of Torture - Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
 UNVFTYT Fondo de Contribuciones Voluntarias de las Naciones Unidas para las Víctimas de la Tortura FCYNUVT

PROJECT DESCRIPTION - DESCRIPTION DU PROJET - DESCRIPCION DEL PROYECTO

Project / Projet / Proyecto No P. ____

1. Short title /
 Nom abrégé /
 Nombre abreviado :
2. Date submitted / de soumission / Fecha de sujeción :
3. Countries concerned / Pays concernés / Países interesados :
4. Type of assistance offered / type d'aide offerte / tipo de asistencia ofrecida :

a) Medical / Médicale / Médica	[]	c) Meetings / Réunions / Reuniones :	[]
b) Psychological / Psychologique / Psicológica	[]	f) Publications / Publicaciones :	[]
c) Social / Social	[]	g) Research / Recherche / Investigación :	[]
d) Training of professional s/ Formation de professionnels / Formación de profesionales	[]	h) Other (specify) / Autres (préciser) / Otros (precisar)	
5. Sponsoring organization /
 Organisation patronnant le projet /
 Organización patrocinadora del proyecto :
6. Organization and person in charge of the project /
 Organisation et personne responsables du projet /
 Organización y persona responsable del proyecto :

Mailing address / Adresse postale / Dirección postal :	Tel...: Fax : Telex :
--	-----------------------------
7. Bank of your organization, address, payee, account No. /
 Banque de votre organisation, adresse, bénéficiaire, No de compte /
 Banco de su organización, dirección, beneficiario, No de cuenta :
8. Detailed summary of assistance to be provided to victims of torture /
 Résumé détaillé de l'aide à fournir aux victimes de la torture /
 Resumen detallado de la ayuda que se prestará a las víctimas de la tortura :
 - a) Kind of assistance /
 Type d'aide /
 Tipo de ayuda :
 - b) Number and nationalities of persons assisted /
 Nombre et nationalités des personnes aidées /
 Número y nacionalidades de las personas objeto de la ayuda :
 - c) Geographical area covered /
 Aire géographique couverte /
 Area geográfica cubierta :
 - d) Staff required /
 Personnel requis /
 Personal que se necesitará :
 - e) Envisaged duration and steps of projects /
 Durée et étapes envisagées du projet /
 Duración y etapas previstas del proyecto :

Annexe IV

Directives adressées aux organisations sur la manière de présenter
des rapports sur l'utilisation des subventions reçues

Comment faire un rapport sur l'utilisation d'une subvention du Fonds

Pour tout projet qui a été subventionné par le Fonds, le Conseil d'administration demande un accusé de réception de la subvention, un rapport descriptif, un rapport financier sur l'utilisation des fonds et le rapport des vérificateurs des comptes.

Quels sont les délais à respecter ?

Ces rapports doivent être présentés, au plus tard, le 31 décembre de l'année dans laquelle la subvention a été reçue. Ces rapports sont examinés lors de la prochaine réunion du Conseil, en avril de l'année suivante.

Si l'accusé de réception de la subvention, le rapport descriptif, le rapport financier, le rapport des vérificateurs des comptes et les précisions supplémentaires demandées par le secrétariat du Fonds ne lui parviennent pas après un certain laps de temps, et cela sans explication du motif, le/la responsable du projet sera informé(e) par le secrétariat du fait qu'il/elle devra retourner au Fonds le montant de la subvention.

Que doit comprendre le rapport descriptif ?

Le rapport descriptif doit, en tout cas, indiquer : a) le nombre de victimes de la torture et de membres de leur famille ayant bénéficié d'une assistance de votre organisation en général, et, en particulier, le nombre de ceux qui ont bénéficié du soutien du Fonds (sans que leur identité soit mentionnée); b) le type de torture subie; c) les soins médicaux, psychologiques et tout autre type d'assistance accordée grâce à la subvention du Fonds; d) une évaluation des résultats obtenus.

Veillez indiquer également le(s) nom(s) du/des professionnel(s) spécialisé(s) dans le traitement ou l'assistance à des victimes de la torture qui supervise(nt) ce projet au sein de votre organisation.

Si, pour mener à bien votre projet sur place, vous coopérez avec d'autres institutions des Nations Unies (HCR, PNUD, UNESCO, UNICEF, etc.), veuillez fournir des précisions sur cette coopération.

Tout document dépassant cinq pages que vous souhaiteriez joindre au formulaire de description de votre projet doit être accompagné d'un résumé en anglais d'une ou deux pages.

Que doit comprendre le rapport financier ?

Toutes les sommes doivent être indiquées en monnaie nationale et en dollars des Etats-Unis.

Votre rapport financier doit comprendre les comptes généraux de votre organisation et ceux concernant spécifiquement le budget de tout projet subventionné par le Fonds, en précisant à quelles dépenses la subvention du Fonds a été affectée. Le Conseil souhaite que la contribution du Fonds et son affectation soient clairement indiquées dans vos comptes. Une description détaillée des dépenses effectuées avec cette subvention doit être communiquée.

Le Conseil souhaite que les observations des vérificateurs des comptes de votre organisation soient communiquées avec le rapport financier annuel ou dans les meilleurs délais possibles.

Quels documents supplémentaires est-il utile de fournir ?

Le Conseil souhaite, si possible, que les organisations subventionnées par le Fonds lui communiquent des exemples de certificats médicaux ou de formulaires de description d'entretiens avec des victimes de la torture que votre organisation pourrait établir, sans mentionner les noms des victimes et à condition que cela ne risque pas de les mettre en danger.

Si le nombre de victimes de la torture aidées par une organisation est important, le Conseil apprécie d'obtenir des informations statistiques sur ces victimes.

Informations supplémentaires

Afin de faciliter l'examen des renseignements que nous vous demandons de nous faire parvenir, veuillez suivre les directives suivantes :

1. les réponses aux éventuelles demandes de précisions supplémentaires que nous pourrions vous adresser ne doivent pas dépasser deux pages;
2. afin de garantir plus de sécurité dans le versement de la subvention, le secrétariat du Fonds préfère que les paiements soient effectués par virement de banque à banque; si vous avez changé de banque, de succursale ou de numéro de compte, veuillez nous préciser ces informations dans les meilleurs délais et, ultérieurement, nous informer de tout nouveau changement; nous souhaiterions également recevoir un accusé de réception dûment rempli dès que vous aurez reçu le montant de la subvention;
3. conformément à une recommandation constante du Conseil, les bénéficiaires de subventions du Fonds sont invités : a) à rechercher des sources de financement complémentaires; b) en règle générale, à ne pas compter sur un financement du Fonds dépassant le tiers du budget du projet; c) à ne pas compter, non plus, sur un renouvellement automatique d'une subvention chaque année; cependant, toute organisation peut présenter une nouvelle demande de subvention chaque année au moyen d'un formulaire de description de projet, sans garantie qu'une nouvelle subvention sera accordée.

Veuillez nous faire savoir si la contribution du Fonds à votre projet et à votre organisation doit être considérée comme confidentielle ou s'il est possible de la mentionner, par exemple, dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

Annexe V

Lignes directrices élaborées par le Fonds

Procédures et directives provisoires adoptées
par le Conseil d'administration

INTRODUCTION

1. Le nombre de contributions et de demandes d'assistance ne cessant de s'accroître, il convient d'appliquer les normes les plus rigoureuses aux procédures du Conseil d'administration et du secrétariat du Fonds. A sa neuvième session, en 1990, le Conseil d'administration a donc décidé d'entreprendre la révision de ses propres procédures et des directives pour les demandes de subvention. Les procédures et directives qui suivent ont fait l'objet de recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à ses neuvième, dixième et onzième sessions et ont été approuvées par le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme.
2. Le Conseil d'administration a décidé que, pour prendre connaissance des travaux du secrétariat du Fonds sur les projets à approuver, les nouveaux projets reçus, les subventions déjà versées ou en attente de versement, les rapports descriptifs, les rapports financiers et les rapports des vérificateurs des comptes reçus, et faire au Secrétaire général des recommandations sur les subventions à accorder, il siégerait, en règle générale, huit jours ouvrables.
3. Le Conseil d'administration a recommandé que sa session se tienne, en principe, au mois d'avril, en commençant en avril 1991. Elle doit chevaucher en partie celle du Comité contre la torture, de manière que l'on puisse organiser une réunion des présidents et des membres des deux organes et une rencontre avec le Rapporteur spécial sur la torture.
4. Au 1er avril de chaque année, le Conseil d'administration doit être informé du montant exact des fonds disponibles, des subventions recommandées et versées et des contributions annoncées.
5. Comme par le passé, le Conseil d'administration consacre l'essentiel de son attention aux programmes destinés à fournir directement une aide médicale, psychologique, sociale ou autre aux victimes de la torture et aux membres de leurs familles. Il tient à ce que la proportion la plus élevée possible des moyens dont dispose le Fonds soit consacrée à l'aide aux victimes de la torture et aux membres de leurs familles.
6. Le Conseil d'administration a également fait des recommandations en faveur des programmes de formation destinés aux professionnels de la santé de différents pays en matière de traitement des victimes de la torture, programmes dans le cadre desquels les intéressés pourront confronter leur expérience vécue.

I. DEMANDES DE SUBVENTIONS

7. Les demandes visant l'organisation de séminaires et de conférences et la participation à ces manifestations doivent être présentées assez à l'avance pour que le Conseil d'administration puisse les examiner à sa session annuelle d'avril et, le cas échéant, arrêter les conditions d'octroi d'une subvention. L'une de ces conditions est normalement qu'il y ait un suivi, sous forme par exemple de publication des actes et de la documentation de la réunion considérée.

8. A sa dixième session, le Conseil d'administration a envisagé de fixer un plafond au financement des projets de ce genre. Il a été proposé de fixer le maximum à 30 000 dollars.

9. Le secrétariat du Fonds doit établir, pour mémoire, la liste de toutes les réunions financées par le Fonds, en précisant dans quelles régions elles se sont tenues, leur objet et les résultats de l'assistance ainsi consentie du point de vue du traitement des victimes de la torture.

10. D'une manière générale, le Conseil d'administration ne recommande pas de créer d'organe nouveau en utilisant l'argent du Fonds.

11. Aucun projet ne doit, en règle générale, être tributaire du Fonds pour plus du tiers de son budget.

12. Le Conseil d'administration n'examine pas les projets reçus immédiatement avant sa session annuelle ou pendant qu'il siège.

13. Si la même organisation présente des projets analogues, il est préférable de les fonder en un seul, par exemple avec le premier qui aura été présenté au Fonds.

14. Le secrétariat du Fonds doit demander à l'organisation ou à la personne bénéficiant de la subvention de donner des renseignements précis sur son compte en banque.

15. Les formules de demande qui servent à proposer un projet au Fonds doivent être insérées dans la fiche d'information révisée consacrée à la torture, qui doit être publiée et largement diffusée.

II. RAPPORTS SUR L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

16. Le secrétariat du Fonds doit prier les organisations d'indiquer le montant total de leur budget ou de leur budget provisoire, l'utilisation qu'elles ont faite des subventions versées par le Fonds et le montant qu'elles ont demandé à ce dernier, tant en monnaie locale qu'en dollars des Etats-Unis, en indiquant la date du taux de change utilisé. Dans les tableaux préparés pour la session annuelle du Conseil d'administration, le secrétariat du Fonds devrait indiquer le taux de change qu'applique l'ONU pendant le mois de réception.

17. Le secrétariat du Fonds doit demander aux organisations d'indiquer le nombre de patients qui ont été traités gratuitement et de ceux qui ont payé pour les services, en précisant dans quelle proportion.

18. Toutes les organisations doivent s'efforcer de fournir des certificats médicaux ou autres comptes rendus d'entretien avec les victimes de la torture, sans mentionner leurs noms et à condition que cela ne mette pas en danger ni les intéressés ni les membres de leur famille, afin d'avérer que telle ou telle personne a été torturée. Si le nombre de victimes de la torture traitées par une organisation est important, il convient de dresser un tableau des sévices effectivement subis, des soins médicaux, psychologiques ou autres éventuellement donnés, etc. Le secrétariat du Fonds peut fournir sur demande aux organisations intéressées des exemples de ces certificats, formulaires de comptes rendus et tableaux.

19. Des renseignements peuvent être demandés aux fonctionnaires sur le terrain et aux représentants d'institutions comme le PNUD, à propos de certains projets. Si ces fonctionnaires consentent à rendre visite à une organisation et à se prononcer sur le projet en cause, le secrétariat du Fonds en avise à l'avance l'organisation concernée. Au besoin, le Conseil d'administration recommande au secrétariat du Fonds d'informer les représentants sur place des institutions des Nations Unies des subventions accordées aux projets entrepris dans leur ressort, afin que ces institutions soient au courant des rapports qui lient le Fonds aux organisations exécutant ces projets. Le secrétariat du Fonds en tient informé le/la responsable des projets.

20. Les organisations nouvelles doivent être priées d'indiquer, dans les formulaires descriptifs, les organisations ou particuliers qui soutiennent leur projet; le secrétariat du Fonds doit établir la liste des organisations et des personnes jouissant d'une notoriété internationale dans le domaine du traitement des victimes de la torture que le Conseil et le secrétariat du Fonds peuvent éventuellement consulter.

21. Les membres du Conseil d'administration et, sur demande du Conseil, les personnalités mentionnées ci-dessus ou le secrétariat du Fonds doivent pouvoir se rendre, dans leur propre région, sur le site des projets présentant des problèmes, une fois par an, par exemple, pour y rencontrer les membres du personnel de l'organisation d'exécution, afin de mieux comprendre et de mieux juger le travail accompli et les réalisations envisagées. Le secrétariat du Fonds doit aviser d'avance l'organisation concernée d'une telle visite. Un rapport concis mais détaillé doit être rédigé et remis aux membres du Conseil.

22. Le secrétariat du Fonds doit mettre au point un modèle de formulaire pour aider les organisations à présenter leurs rapports financiers sur l'utilisation faite des subventions du Fonds.

23. Toutes les organisations soutenant des projets et bénéficiant de l'appui du Fonds doivent être priées de rechercher d'autres sources de financement; le Conseil d'administration estime en effet qu'elles ne doivent pas devenir totalement tributaires du Fonds (voir le paragraphe 11). Elles doivent savoir qu'elles ne peuvent pas espérer le renouvellement automatique de leur subvention et qu'une nouvelle demande est à présenter chaque année. Cette demande doit parvenir au secrétariat du Fonds avant le 31 décembre pour que le Conseil puisse l'examiner à sa session d'avril de l'année suivante.

24. Il convient de rappeler à toutes les organisations ayant reçu une subvention qu'elles doivent présenter des rapports des vérificateurs des comptes sur l'emploi qu'elles en ont fait. Le secrétariat du Fonds doit exiger la présentation systématique de rapports financiers, mais ne réclamer de rapports de vérification des comptes que cas par cas.

25. Si, pendant un certain temps et sans explication valable, le responsable d'un projet n'envoie pas de rapports descriptifs, de rapports financiers ni de rapports de vérification des comptes, le secrétariat du Fonds doit lui demander de rembourser les montants perçus.

26. Lorsque les circonstances s'y prêtent, le secrétariat du Fonds doit réorganiser les fichiers et les listes de manière à regrouper les projets d'une même organisation dans un même dossier. Les organisations restent cependant tenues de fournir des renseignements détaillés sur chaque projet et chaque sous-projet.

III. COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANES S'OCCUPANT DE LA TORTURE

27. Comme l'a proposé M. Peter Kooijmans, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, des formulaires de description de projet au Fonds doivent être remis aux rapporteurs et aux fonctionnaires en mission, pour que les organisations intéressées puissent en obtenir directement.

28. Le secrétariat du Fonds, en collaboration avec le secrétariat du Fonds du Rapporteur spécial sur la torture, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'homme et les autres organes compétents, et avec l'aide du Président du Conseil d'administration et du Président du Comité contre la torture, doit rédiger à l'intention du Conseil d'administration un texte de référence présentant la définition des victimes directes ou indirectes de la torture. Il devra pour cela considérer les questions suivantes : la définition des victimes de la torture doit-elle être élargie ou restreinte ? Quels sont les types de sévices psychologiques ? Quels sont les rapports entre torture et châtiments corporels d'une part, et, de l'autre, les disparitions forcées ou involontaires, la peine de mort et les conditions dans lesquelles elle peut être exécutée, la dureté des conditions de détention et les violations massives des droits de l'homme ?

29. Le Conseil d'administration a demandé et obtenu la collaboration du Rapporteur spécial sur la torture et du Président du Comité contre la torture, et peut ainsi prendre connaissance des renseignements non confidentiels disponibles dans leurs dossiers, afin de se faire une meilleure idée de la situation régnant dans certains pays et du travail de certaines organisations.

30. Après consultations avec le Rapporteur spécial sur la torture, le Président du Comité contre la torture et des représentants des organisations exécutant des projets, le Conseil d'administration a conclu qu'il était déterminant pour les résultats du traitement psychologique des victimes directes ou indirectes de la torture que les Etats soient informés de l'importance que revêt le châtiment des tortionnaires pour la réinsertion de leurs victimes.

IV. ASSISTANCE D'URGENCE

31. Entre les sessions, le Président peut autoriser le versement de subventions d'urgence pouvant atteindre 10 000 dollars par cas. Pour les demandes de plus de 10 000 dollars (mais ne dépassant pas 50 000 dollars), il doit prendre l'avis, par l'intermédiaire du secrétariat du Fonds, de deux autres membres au moins du Conseil. Il a été recommandé de prévoir un montant de 100 000 dollars à cette fin.
32. Dans l'examen des demandes d'assistance d'urgence, il convient de garder à l'esprit que la préférence doit être donnée à une assistance à distribuer par des "voies établies en matière d'assistance humanitaire", comme l'a indiqué l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151.
33. Pour les cas d'urgence, si une demande dont le Conseil doit être saisi appelle une décision immédiate avant qu'il ne siège, le Président, conjointement avec le secrétariat du Fonds, peut prendre des mesures nécessaires.
34. Si le secrétariat du Fonds est saisi de nouveaux cas urgents, il doit les orienter en particulier vers l'organisation spécialisée la plus proche, en particulier si cette organisation est financée par le Fonds.
35. Quand un cas a perdu son caractère d'urgence, il doit être retiré de la liste.

V. PUBLICITE

36. Vu la situation financière relativement critique du Fonds, il conviendrait d'informer davantage le grand public sur la torture et ses séquelles, afin de susciter son intérêt et sa générosité. De surcroît, il est recommandé de publier une brochure spéciale sur le Fonds pour ceux qui pourraient souhaiter présenter une demande d'aide au Fonds et pour ceux qui souhaitent y verser une contribution.

Annexe VI

Liste des particuliers donateurs

Australie

1. M. Richard Batt
2. M. J.-F. Horwood
3. Mme Millie Mills
4. Mme Joyce Raymond

Autriche

1. M. Heinrich Strakosch

Canada

1. Mme Colette Brazeau
2. M. Marcel Jamault
3. M. William D. Mc Nall
4. Mme Claudette Nantel
5. Mme Ethel North

Espagne

1. M. Pedro Almazan

Etats-Unis d'Amérique

1. Mme Claudette Bass
2. M. Melton Brumfield
3. M. John H.E. Fried
4. Mme Bessie Horowitz
5. Mme Florena Kandall
6. M. Le Roy L. Lamborn
7. Mme Rita Maran
8. Mme Ann R. Rochter
9. M. Paul B. Sobin
10. Mme Cecilia A. Wirth

France

1. M. et Mme M.A Couderc
2. M. J.-P. Freani
3. M. Noël Gaillard
4. M. Olivier Girardot

Italie

1. Anonyme

Pays-Bas

1. Mme Marianne H. Walkate
2. M. Jaap A. Walkate

Royaume-Uni

1. Anonyme
2. M. Keith Carmichael
3. Mme C.E.M. Chicken
4. Mme Leonie J. Hill
5. M. Alan F. Mace

Suède

1. Mme Joanne S. Rowley

Suisse

1. Anonyme
2. Mme Linda Chiesa
3. M. Patrick Malone

Adresse non indiquée

1. Anonymes (3 personnes)
2. J.S. Marcus
3. M. Yaman Ors
4. M. Jose Sainz Rodriguez
5. M. W. Thomas

Annexe VII

Résolution 36/151 de l'Assemblée générale :
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les victimes de la torture

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/174 du 20 décembre 1978, par laquelle elle a créé un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili en tant que fonds chargé de recevoir des contributions volontaires et de dispenser une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme avaient été violés par la détention ou l'emprisonnement au Chili,

Rappelant également sa résolution 35/190 du 15 décembre 1980, dans laquelle elle avait demandé à la Commission des droits de l'homme d'étudier la possibilité d'étendre le mandat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili,

Prenant note de la résolution 1981/39 du Conseil économique et social, en date du 8 mai 1981, et de la résolution 35 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1981,

Notant que tous les gouvernements ont l'obligation de respecter et de promouvoir les droits de l'homme conformément aux responsabilités qu'ils ont assumées en vertu de divers instruments internationaux,

Notant avec une profonde préoccupation que des actes de torture sont commis dans divers pays,

Considérant que la détresse dans laquelle se trouvent les victimes de la torture où qu'elle soit pratiquée,

Reconnaissant la nécessité de fournir une assistance aux victimes de la torture dans un esprit purement humanitaire,

1. Décide :

a) D'étendre le mandat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili, créé par la résolution 33/174 de l'Assemblée générale, afin de lui permettre de recevoir des contributions volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière, aux individus dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture et aux membres des familles de ces victimes, en donnant la priorité à l'aide aux victimes de violations commises par des Etats dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme a fait l'objet de résolutions ou décisions de l'Assemblée, du Conseil économique et social ou de la Commission des droits de l'homme;

b) De transformer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili en Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture;

c) De faire administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, par le Secrétaire général assisté d'un Conseil d'administration du Fonds, composé d'un président et de quatre membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme et siégeant à titre individuel, qui seront nommés par le Secrétaire général compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements;

d) D'adopter pour la gestion du Fonds les arrangements exposés dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

e) D'autoriser le Conseil d'administration du Fonds à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions;

f) De prier le Secrétaire général de donner au Conseil d'administration du Fonds toute l'assistance dont il peut avoir besoin;

2. Lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contributions du Fonds.
